

AFFAIRES LOCALES (STATIONS)
(Répertoire L. S.)

CHEMIN DE FER
du Nord
TRAVAUX & SURVEILLANCE

on

La Courneuve - Dugny

Ligne de *Grande Ceinture*

Subdivision N° *W* - **DIVERS**

Liasse N°

Sous-liasse N°

NOS Dossiers	DÉSIGNATION DES DOSSIERS	OBSERVATIONS
1	Concession d'eau à la C^e	
	Travaux exécutés pour les besoins de l'autorité Allemande	
	Aménagement, embellissement et extension	
+	Travaux militaires	
5	Branchement d'eau de M. Lelou Louis C. géog.	

AFFAIRES LOCALES (STATIONS)

CHEMIN DE FER
du Nord

(Répertoire L. S.)

TRAVAUX ET SURVEILLANCE

La Courneuve-Dugny

Ligne de

Division N°

Divers

asse N°

us-liasse N°

Dossier N°

4 Travaux militaires

Registre d'ordre

Année 1939 N°s 269
Année 1940 N°s 5023
Année 19 N°s

EXPÉDITEUR	ANALYSE SOMMAIRE	DESTINATAIRE	Nombre d'Annexes	OBSERVATIONS
<i>Guill.</i>		<i>Muehrie</i>	-	<i>cl.</i>
<i>Poudrière Terray</i>		<i>Flament</i>	1	<i>cl.</i>
<i>Bégardin</i>		<i>go</i>	2	<i>cl.</i>
<i>Guillaume</i>		<i>Guerber</i>	1	<i>cl.</i>
<i>Flament</i>		<i>Poud. Terray</i>	1	<i>cl.</i>
<i>S^e des Poudres</i>		<i>Guillaume</i>		<i>cl.</i>
<i>go</i>		<i>go</i>		<i>cl.</i>
<i>go</i>		<i>go</i>		<i>cl.</i>
<i>go</i>		<i>go</i>	2	<i>cl.</i>
<i>go</i>		<i>go</i>	1	<i>cl.</i>
<i>C.R.N</i>		<i>go</i>		<i>cl.</i>
<i>Guillaume</i>		<i>S^e des Poudres</i>		<i>cl.</i>
<i>S^e des Poudres</i>		<i>Guillaume</i>		<i>cl.</i>
<i>Cambourzac</i>		<i>Contrôle Tech. 3^e</i>	3	<i>cl.</i>
<i>1^{er} Tronç^t</i>		<i>Guillaume</i>		<i>cl. ext^e</i>
<i>Guignon</i>		<i>Vigier</i>	1	<i>cl.</i>
<i>Guillaume</i>		<i>Ing. de la Poudrière</i>	2	<i>cl.</i>

Décalque à M. DEMAUX

COPIE à M.M. PIERSON (2) - Ci-joint 2 exempl. du schéma de signalisation de la Courneuve-Dugny avec 1 exempl. de chacun des 2 devis des dépenses à la charge du Raccordement du Globe et du Raccordement de l'Aéronautique.

Prière de vouloir bien soumettre ces devis (avec 1 schéma) à l'acceptation des Embranchés et s'aviser de leur acceptation.

LECLERCQ- Avec 1 exempl. de chacun des 4 devis des comptes E1P1 et 4 exemplaires du devis du crédit m.T.C. et copie de l'annotation pour M. PIERSON. Prière de faire le nécessaire pour M et N en temps utile.

DUPOY - pour avis de B, avec prière de faire examiner éventuellement la question de gardiennage des P.N. du raccordement du Bas-Martinesa.

HENRIQUET- pour avis de B et prière de provoquer, le cas échéant, les essais de passage visés en C.

VIGIER (Budget)- pour avis.

VIGIER (Communauté)- pour avis.

ESPERKORN- avec 1 exempl. de chacun des schémas de signalisation, prière de faire le nécessaire pour A

*Orig. d. L. L. 4018
Bureau de Liaison
6.5 au Espelart
de la signalisation*

21 Janvier 1937

NORD - TRAVAUX	
Service Central	
19 FEV. 1937	
N° L. S.	Pièces
N° 1088	1

Monsieur HERON

Parté pour
le 19/1/37

- (1°) Voir annotation à la suite (m.T.C.)
- (2°) prière d'indiquer dans la présente lettre les N° des 4 comptes E1P1 et du crédit m.T.C.

T.E.S. 89
7-846

*La Courneuve-Dugny
Divers
Travaux Militaires*

Monsieur MUCHERIE,
Monsieur Principal de la Voie à PARIS

Ligne de Grande Ceinture
de Paris

1^{re}
Révision de signalisation et installation du block automatique sur la section Stains-Bobigny

ORDRE D'EXECUTION

Le projet visé en marge ayant été approuvé par Décision Ministérielle du 10 Août 1936, il importe d'en poursuivre l'exécution.

Les dispositions à réaliser par vos soins sont figurées sur les plans que je vous adresse sous ce pli en triple exemplaire, savoir:

75 plans
7 devis

CLASSER

- Argenteuil G.C. : Schéma de signalisation,
Tableau des enclenchements,
Tableau des avance-pétards et des détonateurs.
- Epinay G.C. : Schéma de signalisation,
- Stains-Pierrefitte : Schéma de signalisation,
Tableau des enclenchements,
Tableau des avance-pétards et des détonateurs.
- La Courneuve-Dugny : Schéma de signalisation,
Tableau des enclenchements,
Tableau des avance-pétards et des détonateurs.
- Neisy et Villemoble : Schéma de signalisation.
- Raccordem^t de Neisy : Tableau des enclenchements,
Tableau des avance-pétards et des détonateurs.
- Villemoble poste n°1: Tableau des enclenchements,
-d°- poste n°2: Tableau des enclenchements.
- Raccordem^t de Gagny : Schéma de signalisation,
Tableau des enclenchements,
Tableau des avance-pétards et des détonateurs.

Vous recevrez ultérieurement les plans concernant les cabines NOS 1 et 2 de Bobigny, les cabines NOS 1, 2, 3 de Valenton et le poste de la Bifurcation d'Orly, ainsi que le plan général d'implantation des signaux.

Outre les dispositions du projet susvisé, les plans ci-annexés figurent, sous des teintes différentes, les modifications que vous aurez à réaliser simultanément et qui se rapportent à l'application de la signalisation unifiée (introduction du signal de rappel de ralentissement et modification des indications de direction).

Ces plans tiennent compte des conclusions des P.V.:

- a) des échanges de vues effectués les 24, 25, 26 Juin et 3 Juillet 1936 pour l'implantation des signaux, conclusions auxquelles vous vous êtes ralliés le 22 Août 1936 et qui sont homologuées;
- b) des essais de passage effectués le 6 Mai 1936 au Raccordement de Gagny, par la Commission des points singuliers, conclusions qui sont également homologuées.

DISPOSITIONS PARTICULIERES
 =====

ARGENTEUIL - Les plans ci-joints figurent les modifications à apporter aux installations de signalisation comme conséquence du projet de suppression de la liaison 10^a.10^b de la jonction 14^a 14^b et du signal d'arrêt 9 du Poste Y, projet qui a fait l'objet de mes instructions T.E.V. du 27 Novembre 1935.

LA COURNEUVE-DUGNY - Vous aurez à procéder, comme prévu aux plans, à l'annulation du raccordement du Bas-Martineau.

Ce raccordement ne sera plus désormais utilisé que sur la demande de l'Autorité Militaire. Les signaux et appareils intéressés devront être annulés sur place, leur entretien sera assuré aux frais de l'Administration de la Guerre. Vous recevrez ultérieurement toutes instructions utiles pour la remise en service éventuelle de ce raccordement.

Raccordement de GAGNY - Le schéma de signalisation prévoit l'installation d'un T.I.V. "40" fixe à distance à l'entrée du raccordement côté Réseau de l'EST, pour matérialiser la limitation de vitesse imposée actuellement sur ce raccordement par consigne insérée au livret B.

Des essais de passage seront à effectuer, s'il y a lieu, sur l'itinéraire Réseau de l'EST Grande Ceinture, afin de déterminer les dispositions à réaliser en définitive en ce point.

Contrôle impératif - Il conviendra de réaliser, à l'occasion du présent projet, les travaux d'installation du contrôle impératif à certaines aiguilles, qui ont fait l'objet d'un projet présenté le 11 Août 1934 à l'Administration Supérieure par le Syndicat des Chemins de Fer de Ceinture et approuvé par Décision Ministérielle du 11 Décembre 1934.

Vous trouverez à cet effet, sous ce pli, en 3 exemplaires, les schémas et tableaux de contrôle impératif réalisé ou à réaliser de chacun des postes désignés ci-après:

- ARGENTEUIL G.C.
- STAINS-PIERREFITTE - Postes Gare et de la Bifurcation
- LA COURNEUVE-DUGNY - Poste de la Bifurcation
- Poste du Raccordement de NOISY
- VILLEMOMBLE - Poste n° 1
- VILLEMOMBLE - Poste n° 2
- Poste du Raccordement de GAGNY.

Vous recevrez ultérieurement les tableaux de trajets à afficher dans les postes intéressés et les dessins de détail d'exécution, ainsi que les A (instructions concernant les Services Electriques (téléphone, etc...)).

Vous aurez, bien entendu, en ce qui concerne ARGENTEUIL et les raccordements de NOISY et de GAGNY, à vous mettre d'accord avec vos Collègues des Réseaux de l'ETAT et de l'EST pour la réalisation des dispositions intéressant ces deux Réseaux.

DEPENSES: Elles devront être imputées comme suit:

1°) Travaux dont les dépenses incombent en totalité ou en partie au Syndicat de Grande Ceinture-

a) Projet de "Révision de la Signalisation et Installation du block automatique sur la Section STAINS-BOBIGNY":

- compte T.C. n° 522 indice 1 (travaux à la charge exclusive du Syndicat)
- compte T.C. n° 522 indice 2 (travaux dont les dépenses sont à répartir entre le Syndicat et la Cie de l'Est au titre du Raccordement de Gagny.)

b) projet d'application de la signalisation unifiée:

- compte T.C. 515 indice 1 (travaux à la charge exclusive du Syndicat)
- compte T.C. 515 indice 2 (travaux dont les dépenses sont à répartir entre le Syndicat et la Cie de l'Est au titre du Raccordement de Gagny).

c) Projet d'installation du contrôle impératif:

- compte T.C. 516.

2°) Travaux à réaliser aux frais exclusifs du Réseau du Nord-

Il s'agit des modifications de signalisation intéressant la bifurcation de STAINS.

Les dépenses se rapportant au projet d'application de la signalisation unifiée devront être imputées sur le compte T.C. 19.194 ouvert le 13 Décembre 1935 pour l'exécution de ce projet sur le Réseau du Nord, compte sur lequel sont imputées les dépenses concernant la gare de PIENREFFITE-STAINS.

Les dépenses à engager au titre du projet de "Révision de la Signalisation" ne comportent que des modifications de plaquettes dans le poste de la bifurcation ainsi que l'installation d'un dispositif de F.A. sur un signal d'arrêt. Vous imputerez la minime dépense correspondante, évaluée à 500 Fra environ, sur l'Entretien courant.

Les dépenses d'installation du contrôle impératif à l'aiguille à de cette bifurcation étant également à la charge exclusive du Réseau du Nord, un crédit m.T.C. vient d'être demandé au Comité (programme des T.C. de 1937 - Menus travaux complémentaires - Projets pour la 1ère Division d'une importance inférieure à 20.000 Fra).

La dépense, évaluée à 9.000 Fcs à T.C., est détaillée à l'estimation ci-annexée (3 exemplaires).

Les imputations seront faites sur le crédit m.T.C. n° 7359.

- 3°) Travaux à réaliser aux frais du Réseau de l'ETAT
(ARGENTEUIL) - compte E1 P1 n° 7007
- 4°) Travaux à réaliser aux frais du Service Militaire des Chemins de Fer
(LA COURNEUVE-DUGNY) - compte E1 P1 n° 7008
- 5°) Travaux à réaliser aux frais du Raccordement du Globe
(LA COURNEUVE-DUGNY) - Compte E1 P1 n° 7009
- 6°) Travaux à réaliser aux frais du Raccordement de l'Aéronautique
(Parc d'Aviation n° 4)
(LA COURNEUVE-DUGNY) - compte E1 P1 n° 7010.

La dépense correspondant à chacun des comptes E1 P1 énumérés ci-dessus est détaillée aux 4 devis ci-annexés (1 exemplaire).

Les devis intéressant les raccordements du Globe et de l'Aéronautique sont soumis, d'autre part, à l'acceptation des intéressés.

M. LECLERCQ reçoit des instructions pour faire effectuer les recouvrements; il vous avisera dès que le propriétaire du raccordement du Globe aura versé la moitié des prévisions de dépenses.

M Dès achèvement des travaux, vous donnerez à M. LECLERCQ tous les renseignements utiles pour le recouvrement du solde des dépenses incombant à cet embranché.

En ce qui concerne le raccordement de l'Aéronautique, la totalité des dépenses prévues au devis devra être mise en recouvrement, dès acceptation, sans attendre l'exécution des travaux.

Les dépenses à la charge de l'Administration du Service Militaire des Chemins de fer seront régularisées ultérieurement par une présentation d'ensemble à cette Administration, dès que les études des autres installations

tions

militaires de la Grande Ceinture seront achevées.

(Enfin, en ce qui concerne les dépenses à la charge du Réseau de
(l'ETAT, vous aurez à aviser M. LECLERCQ de l'achèvement des travaux, afin
N (que les dépenses réellement faites, majorées de 15 % pour frais généraux,
(puissent être mises en recouvrement.

EPOQUE D'EXECUTION - Immédiatement, mais après l'ouverture du crédit m.T.C. par le
Conseil d'Administration en ce qui concerne l'installation du C.I. à la
Bifurcation de STAINS.

L'exécution des travaux relatifs à l'application de la signalisation
unifiée devra être achevée au plus tard à la date fixée pour la 6ème étape
du dit projet (introduction du feu vert de voie libre).

MISE en SERVICE - Vous aurez à la provoquer suivant le protocole habituel (le plus
longtemps possible à l'avance) et à dresser en temps utile les procès-
verbaux d'usages)

Veillez noter que cette mise en service :

- a) est subordonnée à l'adhésion préalable du Contrôle de l'Exploitation Technique;
- b) donnera lieu à la parution d'une circulaire commune aux 3 Divisions.

Pr. l'Ingénieur en Chef de l'Entretien,

"LOISEAU"

M. JOASSART (M. HERON)

Monsieur JOASSART (M. HERON)

Prière de provoquer immédiatement l'ouverture du crédit m.T.C.

Le libellé sera le suivant:

Ligne de PARIS à CREIL par CHANTILLY	:	Partie d'un projet présenté
--	:	par le Syndicat des Chemins
Raccordement avec la Grande Ceinture	:	de Fer de Ceinture et approuvé
Bifurcation de STAINS	:	par Décision Ministérielle du
--	:	11 Décembre 1934.
Installation du contrôle impératif à l'aiguille 4	:	Les dépenses sont à la
--	:	charge exclusive du
	:	Réseau du Nord.
	:	

Cette installation étant comprise dans un projet d'ensemble ^{présenté} par le Syndicat des Chemins de Fer de Ceinture et approuvé par Décision Ministérielle du 11 Décembre 1934, vous n'aurez pas à faire figurer ce petit projet sur l'état annuel des m.T.C. à soumettre au Ministre, ni à adresser au subdivisionnaire du Contrôle E.T. l'avis habituel d'exécution.

3ème Division

Principal de la dépense: T.C. 9.000 Frs

Aviser M.M. MUCHERIE, LECLERCQ, FEFFERKORN et DEMAUX
de l'ouverture du crédit.

"FLAMENT"

MLF

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
ET DE LA GUERRE

Sevrans-Livry, le 30 Octobre 1939

DIRECTION DES POUDRES

POUDRERIE NATIONALE
DE SEVRAN-LIVRY
(Seine-et-Oise)

Téléphone 6 ou 85 SEVRAN

Chèques postaux : 117.60 Paris

Prière de rappeler dans
la réponse les références
ci-dessous :

N° I309/TX/ESS

Voies C.R.E. DE LA
COURNEUVE

- 3 NOV 1939

M. Saint Aubin

AK

P.J: Iplan

Sos. N° La Courneuve
N° Divers
Travaux militaires

Annexe

NORD TRAVAUX	
Service Central	
20 NOV 1939	
Rep. <i>IS</i>	Plac. <i>his</i>
N° <i>269</i>	<i>1</i>

L'Ingénieur en Chef des Poudres B U R L O T

Directeur de la Poudrerie Nationale de Sevrans-Livry,

à Monsieur l'Ingénieur en Chef du Service
Voie & Bâtiment de la S.N.C.F. - Région
Nord -

18, Rue de Dunkerque

PARIS

IO°

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Service des Poudres envisage l'extension du réseau de voies normales du centre de ravitaillement en essences de LA COURNEUVE (près la gare de La Courneuve-Dugny) suivant plan N° 565, ci-joint.

L'épi de 7 voies permettrait la formation de trains de 250m environ de long, qui, au moment de leur départ, seraient amenés chacun en 2 moitiés sur le cul de sac de la voie 4 et refermés pour partir par la voie 8.

Ces opérations expliquent la nécessité:

1) du branchement que nous prévoyons sur votre voie N° 6

2) de la liaison indiquée en rouge entre les voies 8 & 6.

Je vous serais obligé de me faire savoir d'urgence si les dispositions envisagées motivent des observations de S.N.C.F. Région Nord.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Monsieur l'Ingénieur en Chef
Ci-joint réponse à Mr
D'Ingénieur en Chef des
Poudres Burlot
novembre 1939
CHASSER

J. J. J.

Pap. du Sentier, Paris

Commission Régionale
des
Chemins de Fer

9 NOVEMBRE 1939

NORD TRAVAUX	
Service Central	
- 9 NOV 1939	
Rep: LS	Pièce
N: 269	2

S. N. La Courneuve
S. N. Divers
Travaux militaires

Annexe

Transmis à Monsieur le Chef du Service
de la Voie et des Bâtiments,

N-84/CRN

- 9 NOV 1939

M. Demant

M. Wagner
à Saint Aubin

HH

- a) demande de la Sous-Commission de PARIS concernant l'extension de l'embranchement particulier de la Poudrerie Nationale de SEVRAN-LIVRY à la gare de LA COURNEUVE-DUGNY.
- b) devis sommaire et plan de l'aménagement des travaux demandés, en le priant de faire préparer par ses Services, le projet correspondant pour régularisation, dans les conditions ordinaires d'établissement et de modification des embranchements militaires

La Sous-Commission de PARIS est avisée que l'autorisation demandée est accordée et que le Chef de l'Arrondissement de la Voie et des Bâtiments de Paris peut immédiatement exécuter les travaux.

Le Commissaire Militaire, Le Commissaire Technique Adjoint,

M. Bourain

M. Dourmy

[Signature]

[Signature]

Faire faire le plan et le devis et préparer l'ordre d'exécution des travaux à exécuter pour préparer le projet.

Monsieur l'ingénieur en chef
ci-joint ordre d'exécution

13/11/39

CLASSER

13/11/39

COPIE

ANNEXE

NORD TRAVAUX
Service Central

20 NOV 1939

Rep IS | Pièces

N° 269 | 2

S.N.C.F.

Région du Nord

Exploitation

1er Arrondissement

T n°1000
1939

PARIS, le 4 Novembre 1939

SOUS-COMMISSION 31

à
COMMISSION REGIONALE NORD

J'ai reçu la visite de M. le Lieutenant NANCY,
Ingénieur de la Poudrerie Nationale de Sevrans-Livry
qui m'a remis un projet d'extension des installations
de l'embranchement particulier qui relie la Poudrerie
à la gare de La Courneuve-Dugny et que je vous adresse
ci-joint.

Ce projet consiste en l'installation de 8 voies
supplémentaires, à l'établissement d'une soudure sur la
voie 4 des Garages de La Courneuve-Dugny et à la créa-
tion d'une nouvelle jonction pour relier la 1ère voie
de la demi-lune de la Poudrerie à la voie 4 des garages
de la gare.

L'embranché désirerait utiliser la voie en impasse,
côté Argenteuil comme voie de manoeuvres, ce qui ne
présente pas d'objection.

L'appareil de soudure sur voie 4 et la jonction
supplémentaire entre l'embranchement et la voie 4
seraient à installer par la S.N.C.F. aux frais de l'em-
branché, bien entendu. Les autres installations seraient
faites par les soins de la Poudrerie de Sevrans.

.....

ANNEXE

NORD	
DE	
VOIE	
N° 2	
1933	

Dans l'étude jointe M. le lieutenant NANCY prévoit l'utilisation de la voie II principale pour la mise au départ des trains. Bien entendu cette solution ne peut en aucun cas, être acceptée et tous les trains devront être mis au départ sur les 2 voies en demi-lune (reprises en 4 et 6 du plan) des garages et les voies 2 et 4 dégagement du service local. En raison de leur longueur les trains se trouveront au départ à cheval sur les 2 chantiers.

Je vous serais obligé de bien vouloir donner la suite utile à ce projet.

Pour la Sous-Commission 31
Le Commissaire Technique

signé : BONDON

MINISTÈRE DE LA GUERRE

DIRECTION DES POUDRES

POUDRERIE NATIONALE de SEVRAN-LIVRY

Exercice 1939

PROJET N° 12 - S.E.

C.R.E. la Courneuve

Extension du réseau de voies normales

à l'ouest.

1 dessin - devis - mémoire

CHAPITRE IV

1939 en villages de la Sar-
 58 EXTENSION DES POSSIBILITES DE FORMATION DES TRAINS
 U CONDITIONNES au C.R.E. DE LA COURNEUVE

.....	1000,--
TOTAL CHAPITRE IV.....	

CHAPITRE V

.....
TOTAL CHAPITRE V.....	

CHAPITRE I

Quantité de terrain nécessaire à l'établissement des voies.....	25.000 ^{m2}	10,--	250.000,--
TOTAL CHAPITRE I.....			250.000,--

CHAPITRE II

Terrassements.....	11.300 ^{m3}	30,--	336.000,--
TOTAL DU CHAPITRE II.....			336.000,--

CHAPITRE III

Voie normale			
1) linéaire voie normale rails 30 K (de réemploi) s/traverses neuves 3° Choix			
	Linéaire.....	2.300 ^m	300,--
2)	branchements à 2 voies.....	5	25000,--
3)	branchements à 3 voies.....	8	50000,--
4)	heurtoirs.....	8	4000,--
5)	plus value pour appareils de sécurité de raccordement s/réseau S.N.C.F.....	2	5000,--
6)	Protection contre la foudre...		10.000,--
TOTAL CHAPITRE III.....			1.307.000,--

y compris les 3 branches à pour par la SNCF

CHAPITRE IV

Clôture en grillage simple torsion (N° 3,50) s/poteaux métalliques.....linéaire	550 ^m	50,--	27.500,--
Portes dans cette clôture.....	4	1500,--	6.000,--
TOTAL CHAPITRE IV.....			33.500,--

CHAPITRE V

Déplacement lignes téléphoniques et télégraphiques.....			2.000,--
TOTAL CHAPITRE V.....			2.000,--

Le présent devis est établi à la somme totale de 1.700,000

le 27/10/1900

Le Directeur

N° 10.38
Mars 1939
Annexe No.
Article V

**PROJET RELATIF à l'installation
de TRAINS conditionnés**

RECAPITULATION
-!-!-!-!-!-!-!-!-!-!

Ce projet comporte fait suite au projet N° 10.37

CHAPITRE I.....	350.000
CHAPITRE II.....	336.000
CHAPITRE III.....	1.307.000
CHAPITRE IV.....	33.500
CHAPITRE V.....	2.000
Or, cette augmentation de	<u>1.928.500</u>

Déduire somme déjà comptée pour
voie de service du bâtiment de
stockage et conditionnement
(ch. XV du projet N° 10.3.8)

	548.000
	<u>8.579.700</u>

Imprévus 5% environ..... 35.900
Frais généraux 3% environ..... 34.400

TOTAL GENERAL..... 1.700.000

Arrêté le présent devis estimatif à la somme total de 1.700.000
frs (UN MILLION SEPT CENT MILLE FRANCS)

SEVRAN le 21/10/1939

VU
LE DIRECTEUR: 1^{er} Ingénieur

Un train conditionné contient environ 2.000 hl de carburant
et les ingrédients correspondants; la capacité de stockage
devenu le nouvel atelier sera de 4.000 hl de ce carburant;
pour pouvoir stocker par enrégime, les trains conditionnés
correspondants à la production de 3 jours de huit jours, on
a prévu le garage simultané de 7 trains.

Les trains seront garés séparés, chaque train de 120
avant la longueur suffisante, soit 200 mètres, les côtés du train
composés au maximum de wagons de 8 mètres, soit 25 wagons.

-:-:-:-:-:-:-:-

PROJET RELATIF à l'EXTENSION DES POSSIBILITES DE FORMATION
de TRAINS CONDITIONNES AU C.R.E. DE LA COURNEUVE

-:-:-:-:-:-:-:-

Ce projet sommaire fait suite au projet N° 10.SE relatif à l'augmentation des possibilités de stockage et de conditionnement au C.R.E. de LA COURNEUVE.

Or, cette augmentation des possibilités de conditionnement portant la production du C.R.E. de 8.000 hl à 21.500 hl par 24 h. ne pourrait s'accorder du réseau de voies existant qui permet de garer environ 1 train conditionné, et encore, dans de très mauvaises conditions, gênant la manoeuvre des trains de la gare.

D'autre part, la voie normale prévue dans le projet, desservant le magasin à carburants conditionnés, et raccordée à l'embranchement particulier du C.R.E. DE LA COURNEUVE, suivant le plan N° 564, joint au projet précité, n'est pas une voie de garage, mais doit rester constamment libre, pour le départ des trains formés à partir du magasin en question; c'est pourquoi le présent projet a pour but la construction d'un réseau de voies de garage destinées à garer les trains conditionnés, au fur et à mesure de leur constitution.

Un train conditionné contient environ 2.000 hl de carburant, et les ingrédients correspondants; la capacité de conditionnement du nouvel atelier sera de 4.500 hl en 8 heures environ; pour pouvoir stocker sur embranchement, les trains conditionnés correspondants à la production des 2 journées de huit heures, on a prévu le garage simultané de 7 trains.

Les trains seront garés entiers, chaque branche de voie ayant la longueur suffisante, soit 280 mètres, (en effet, un train comporte au maximum 34 wagons de 8 mètres, soit 272 mètres).

Ces 7 voies forment un épi raccordé à la voie de garage N° 8 (voir plan N° 565 ci-joint).

La longueur libre entre la pointe de l'épi et le heurtoir est de 140 mètres, ce qui permet d'y loger un demi-train. On pourra donc effectuer la manoeuvre des trains très simplement, en les coupant en deux à l'extraction, et en les reconstituant ensuite.

Dans tous les cas, d'ailleurs où un train devra être expédié par la voie 2, il pourra y être conduit d'un seul tenant en passant par la bretelle déjà existante entre les voies 2 & 4. On pourra utiliser également cette bretelle, pour refouler les trains entiers sur la voie 4, mais cette manoeuvre implique la liberté de la voie 2 ce qui ne sera pas le cas général, cette voie étant une ligne de passage; le cas le plus courant consistera à garer le premier demi-train sur la voie 8, en attente de son raccordement avec le 2° demi-train. Il a été prévu une liaison entre les voies N° 8 & 6, pour permettre au train de gagner la voie principale (N° 2) par le côté Sud.

Les trains venant du magasin seront réformés sur l'épi, ou bien, pourront gagner les voies 2, 4, 6, 8.

La surface de terrain à acquérir pour l'établissement de ce réseau, serait d'environ 25.000 mètres carrés, qui appartiennent au Département de la Seine. Ce terrain est plat et ne présente pas de difficultés particulières pour la pose de voie de chemin de fer.

Seul un fossé qui n'assure aucun écoulement d'eau devra être comblé, et il y aura lieu, sans doute, de déplacer une ligne télégraphique.

Les travaux pourraient être effectués avantageusement, semble-t-il, par les services du Génie qui disposent de moyens et de main-d'oeuvre dans une proportion infiniment plus large que n'importe quel entrepreneur; il pourrait également, sans doute, entreprendre les travaux sans délai.

Cette réalisation reste sujette à l'autorisation accordée par la Société NATIONALE DES CHEMINS DE FER de se raccorder sur une voie lui appartenant; il semble que, eu égard aux circonstances présentes, et étant donné qu'il s'agit de la Défense Nationale, il ne saurait surgir de difficultés à ce sujet.

Le montant de la dépense relative à ce présent projet, s'élève au total de frs :

Le détail en est donné dans le devis ci-joint. Cette somme serait à imputer au chapitre 38 du Budget Annexe des Poudres.

VU

LE DIRECTEUR:

L'Ingénieur de 2^e Classe,

Décalque à M. Saint-Aubert (M. Brunois)

Copie à M. Saint-Aubert (M. Parlebas) avec 1 plan et copie
des annotations.

NORD TRAVAUX	
Service Central	
17 NOV 1939	
Doc: IS	Pièce
N° 269	3

Copie à M. Marthelot (Services Techniques)

M. Roussel (Comptabilité)

M. Warmiz (Mobilier Neuf)

M. Sednez (Entretien)

M. Collonville

M. Wagnon (M. Bazin)

fait auto
13 NOV 1939

S. N° Ex Courmeuve
S. N° Divers

Travaux militaires

1 Annexe

13 NOV 1939
NOVEMBRE 1939

+ fait auto

V.B. N. d.v.

Paris, le Novembre 1939.

Ligne d'Argenteuil à Juvisy

La Courmeuve - Bugny.

Extension de l'embranchement
de la Poudrerie nationale de
Sevran - Livry

Monsieur Guerber
Chef du 1^{er} Arrondissement de la Voie
à Paris

1 plan (3 ex)

ORDRE D'EXECUTION

La Commission Régionale des Chemins de
Fer de la Région du Nord a autorisé, le
9 novembre 1939, l'exécution immédiate
des travaux du projet visé en marge

CLASSER

17 NOV 1939

ayant fait l'objet d'une demande de
la sous-commission de Paris.

Travaux à réaliser. - Les travaux figurés
en rose sur le plan au $\frac{1}{1000}$ ci-joint (3 ex)
sont à réaliser dans le plus bref délai
possible.

A cet effet vous avez à commander
les matériaux de voie nécessaires et désignés
ci-après :

1 branchement à 2 voies tg 0.13.45° symétrique
2 branchements à 2 voies tg 0.13.45° déviation à
gauche.

¹⁰⁷¹ Ce travail a été exécuté par la Poudrerie Nationale de
Dépenses. - Les dépenses seront imputées sur
le compte E, P, n° 10.065.

La portion de voie de l'imbranchement à
dépenser à l'emplacement prévu pour l'un
des branchements sera à remettre à la
Poudrerie Nationale qui se charge de tous
les autres travaux de voie nécessaires à
l'extension prévue.

Epoque d'exécution. - Dès que possible.
Rendre compte de l'exécution.

Le Chef de l'Entretien

Dumy

2 Décalques à Mr SAINT AUBIN (M. BRUNOIS- M. PARLEBAS) avec copie de l'estimation.

Copie à M. WARNIEZ
Copie à M. LECLERCO, avec copie de l'estimation.
Copie à M. ROUSSEL;
Copie à M. GUERBER, pour avis, avec copie de l'estimation. Vous avez reçu les instructions pour (A) le 13 Novembre 1939

Auto

Tirage à M. MARTHELOT, pour avis

ROBERT YANNAUX	
Service Central	
20 NOV 1939	
Rep	IS
N°	269
	4

Annexe

Novembre 1939

18 NOV. 1939

+ fait auto

VB. N. dv

Minute

LA COURNEUVE-DUGNY

Extension de l'embranchement particulier du Centre de Ravitaillement en essence

Le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments

à Monsieur l'Ingénieur en Chef des Poudres BURLIOT, Directeur de la Poudrerie Nationale de SEVRAN-LIVRY

1 estimation

S. N°	La Courneuve
S. N°	Divers

travaux militaires

17 NOV. 1939

Vous avez bien voulu me communiquer, par lettre du 30 Octobre 1939 (n° 1309) TX/ESS- Voies C.R.E. de la Courneuve) un projet d'extension des installations de l'embranchement particulier du centre de ravitaillement en essence, soudé aux voies de la station de la Courneuve-Dugny.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les dispositions techniques envisagées ne donnent pas lieu à observations de ma part.

Par application de l'instruction de l'Etat-Major de l'Armée, en date du 20 Juin 1927, concernant la construction, l'exploitation et l'entretien des embranchements particuliers militaires, il vous appartient de présenter l'Administration directement ce projet à l'approbation de M. le Ministre de

In application de l'art 7 de la Note Générale n° 12-A10 du 20-11-39 le projet est à présenter par le CERN au DCP lorsqu'il y a soudure sur voies No 4

CHASSER

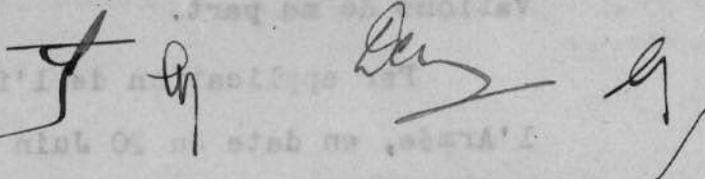
de la Guerre.
~~l'Armement.~~

Pour vous permettre de dresser ce projet qui doit faire ressortir séparément les travaux à réaliser par les soins de votre Service et ceux à réaliser par les soins du chemin de fer, je vous informe que les travaux à réaliser par la S.N.C.F. (fourniture et pose du branchement, constituant la nouvelle soudure sur la voie 6, et des 2 branchements de la liaison à établir entre cette voie et la voie de raccordement contiguë) entraîneraient une dépense de 110.000 Frs environ suivant l'estimation ci-jointe. ~~et le~~ Service des Poudres remboursera les dépenses réellement faites majorées de 18 % pour frais généraux.

A

J'ai d'ailleurs donné l'ordre à mon Service local d'entreprendre, ~~l'installation de ces appareils~~ le plus tôt possible, *les travaux d'installation de ces appareils.*

Je vous prie de me faire parvenir trois exemplaires de ce projet avec plans et notices, en vue de la présentation à M. le Directeur du Contrôle Technique et de m'aviser dès que les crédits nécessaires à l'exécution du dit projet, auront été mis à votre disposition.



Minute

OBJET DES DÉPENSES **ANNEXE**

PRIX	NORD TRAVAUX DÉPENSES Service Central	
DE	20 NOV 1939	
L'UNITÉ	En Litres	En Blocs
	1.5	1.000
N°	269	14

- La Commune - Duques -
embranchement du dépôt d'essence sans
la Poudrière de Sebran.

évaluation en principal de la dépense.

Voie:

Fourmis de :

Branchements à 2 voies, tq 0, 13. 45 k. y compris
appareils de manœuvre.

Ballast complémentaire

Main - d'œuvre :

Pose de branchements à 2 voies, tq 0, 13. 45 k
y compris appareils de manœuvre

Emploi de ballast complémentaire

Remaniement de ballast

Dépôt et rangement de voie
(dont 25 ml. à remettre au Centre de Ravitaillement
en essence)

Trais financiers (10% entonoy)

à déduire : Valeur actuelle de la voie déposée à
l'emplacement des branchements de soudure
et reprise par la S.N.C.F.

le 15/11
Estimation rectifiée Van
rouge pour tenir compte de
ce que la région devra pour
non seulement les 2 branchés
formant soudure et nos
vois mais, en outre, un
3^e branché formant liaison
avec l'un des deux premiers

3	25 100	75 300
5	28 000	44 000
100	80	8 000
60 m³	120	1 200
3	2 100	6 300
2	4 200	4 200
100	2 000	2 000
50 m³	20	1 200
50 m ³	28	1 400
55 m³	25	1 250
75 ml	12	900
50	15	750
		10 600
		7 200
		93 900
		58 200
		15 900
		6 525
		116 800
		64 750
		58 750
		1800
50 ml	36	-
	35	1 750
		67 000
		63 000
		110 000

17 NOV. 1939

18 NOV 1939

Copie à M. WARNIEZ

M. LECLERCQ, avec copie de l'estimation

M. ROUSSEL, - d^u -

M. GUERBER, pour avis, avec copie de l'estimation. Vous avez reçu
les instructions pour (A) le 13 Novembre 1939.

Tirage à M. MARTHELOT pour avis.

**DUPLICATA
DE LA
MINUTE**

Stm
17/11

Le Chef du Service de la Voie
et des Bâtiments

V.B.N. - 4v
LA COURNEUVE-DUGNY

à Monsieur l'Ingénieur en Chef des Poudres **BURLOT**,
Directeur de la Poudrerie Nationale
de SEVRAN-LIVRY

Extension de
l'embranchement particulier
du Centre de Ravitaillement
en essence

1 estimation

Vous avez bien voulu me communiquer, par lettre du 30 octobre
1939 (n° 1309 - TX/ESS- Voies C.R.E. de la Courneuve) un projet
d'extension des installations de l'embranchement particulier du
centre de ravitaillement en essence, soudé aux voies de la station
de La Courneuve-Dugny.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les dispositions
techniques envisagées ne donnent pas lieu à observations de ma part.

Par application de l'instruction de l'Etat-Major de l'Armée,
en date du 20 juin 1927, concernant la construction, l'exploitation
et l'entretien des embranchements particuliers militaires, il vous
appartient de présenter directement ce projet à l'approbation de
l'Administration de la Guerre.

Pour vous permettre de dresser ce projet qui doit faire res-
sortir séparément les travaux à réaliser par les soins de votre

....

Service et ceux à réaliser par les soins du chemin de fer, je vous informe que les travaux à réaliser par la S.N.C.F. (fourniture et pose du branchement, constituant la nouvelle soudure sur la voie 6, et des 2 branchements de la liaison à établir entre cette voie et la voie de raccordement contiguë) entraînerait une dépense de 110.000 Frs environ suivant l'estimation ci-jointe. Le Service des Poudres rembourse les dépenses réellement faites majorées de 18 % pour frais généraux.

A (J'ai d'ailleurs donné l'ordre à mon Service local d'entreprendre,
(le plus tôt possible, les travaux d'installation de ces appareils.

Je vous prie de me faire parvenir trois exemplaires de ce projet avec plans et notices, en vue de la présentation à M. le Directeur du Contrôle Technique et de m'aviser dès que les crédits nécessaires à l'exécution du dit projet, auront été mis à votre disposition.

Signé: GUILLAUME

MF
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
ET DE LA GUERRE
DIRECTION DES POUDRES

PARIS,
~~Sevran-Livry~~, le 18 Novembre 1939.

POUDRERIE NATIONALE
DE SEVRAN-LIVRY
(Seine-et-Oise)

GRUPE des STATIONS-MAGASINS ESSENCES DU NORD-EST
Bld Morland - PARIS

NORD TRAVAUX	
Service Central	
30 DEC 1939	
Rep ⁿ IS	P100
N ^o 269	S

Ed Cambournac
Divers
Travaux militaires

Téléphone 6 ou 85 SEVRAN

Chèques postaux : 117.60 Paris

L'Ingénieur en Chef des Poudres CAMBOURNAC

Prière de rappeler dans
la réponse les références
ci-dessous :

Directeur de la Poudrerie Nationale de Sevran-Livry,
chargé du Service des Essences

N^o 448/Ny

à Monsieur l'Ingénieur en Chef
Chef du Service Technique d'Exploitation *V.B.*
de la S.N.C.F. (Région Nord)

Etude d'embranchement
particulier

18, rue de Dunkerque,

PARIS

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir

faire effectuer par vos services une étude de l'embranchement dont le croquis vous est adressé ci-joint, ceci afin de mettre en harmonie ce projet avec les règles de construction en vigueur.

Etude remise le 22/11 à M. Vergnolle

Le montant des frais occasionnés par cette

étude sera à imputer au Service des Essences du Nord-Est, 11, Bld Morland PARIS IV.

7 jours de démission 22/11

Voir suite donnée en marge du bordereau du 20/11/39 de M. l'Ingénieur en Chef des Poudres

*Archives 82.70
poste 53
M. Vergnolle*

*M. Brunon (h. Bankin)
à commander en attendant les 2 ans.
du projet relatif aux Poudres*
22/11

P.J. 1 croquis

CLASSÉ

MINISTÈRE DE LA GUERRE

DIRECTION DES POUDRES

POUDRERIE NATIONALE
DE SEVRAN-LIVRY

Seine-et-Oise

Téléphone : 6 ou 85 SEVRAN

Chèques postaux : 117.60 Paris

Prière de rappeler dans
la réponse les références

ET. 1939-12 Dessous : A/F

N° 504.Ny N.

EMBRANCHEMENT PARTICU-
LIER DE LA COURNEUVE

P.J. Projet
Copie D.M.
Plan

I
I
I

PARIS

523 - 27/11/39

Sevrans-Livry, le 23 Novembre 1939

GROUPÉ S.M. ESSENCE DU NORD EST -II Bould. Morland
PARIS 4^e

Tel. Archives 82-70 Poste 53

*S. N. La Courneuve
N° Divers
Travaux militaires*

NORD TRAVAIL
Service Central
30 DEC 1939
Rep° LS
N° 269 6

L'Ingénieur en Chef des Poudres CAMBOURNAC

XX
 Directeur de la Poudrerie Nationale de Sevrans-Livry,
 Directeur du GROUPE S.M. ESSENCES DU NORD EST

à Monsieur le Président de la Commission Régionale
 des chemins de fer section NORD
 Service voie & bâtiment
 18 Rue de Dunkerque PARIS 10^e

Suite à votre lettre V.B.N dv. du 18/11/39

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre honoree N.B. -dv. du 18/11/39 par laquelle vous m'autorisez à construire un embranchement particulier au C.R.E. de la COURNEUVE et à me raccorder à vos voies conformément aux plans qui vous ont été communiqués.

Je vous adresse ci-joint, les exemplaires du projet (mémoire, devis, plans) que vous me demandiez ainsi que la copie de la dépêche ministérielle me prescrivant d'entreprendre les travaux. Je suis en relation avec le premier arrondissement de la voie au sujet des travaux que vous faites exécuter par vos services pour notre compte et dont vous m'avez fait tenir le devis.

Le dessin des voies de notre embranchement particulier a été quelque peu changé pour des raisons d'approvisionnement en matériel, mais ceci ne change en rien le raccordement sur vos voies.

Le nouveau dessin a d'ailleurs été soumis à la probation de vos services, et je compte entreprendre les travaux incessamment.-

*pièces Ces pièces sont annexées
maîtrise la lettre de au
bordereaux de des l'ingénieur
(un annexe en chef des Poudres
reception) des 24 et 30/11/39*

27 NOV 1939
*M. Collinville
M. Saint Aubert
M. Reclavet*

*Pour la note
& exemplaires sont ils
de vous u la question
complets, une elle
sur au point*

*Voir suite donnée en
marge du badeau
du 30/11/39 de
M. l'ingénieur en chef des Poudres*

CAMBOURNAC

MINISTÈRE DE LA GUERRE

DIRECTION DES POUDRES

POUDRERIE NATIONALE
DE SEVRAN-LIVRY

Seine-et-Oise

Téléphone : 6 ou 85 SEVRAN

Chèques postaux : 117.60 Paris

Prière de rappeler dans
la réponse les références
ci-dessous : A/F

N° 502/Ny -

Embranchement par-
ticulier de la
COURNEUVE

PARIS

Sevrans-Livry, le 23 NOVEMBRE 1939

GRUPE S.M. ESSENCES DU NORD EST - I Bould. Morland

Archives 82-70 - Poste 53

PARIS (49)

NORD TRAVAUX
Service Central

- 7 DEC 1939

Dep. I, S | Pièce

N° 269 | 67

S. N. Courneuve
S. N. Divers

Travaux militaires

L'Ingénieur en Chef des Poudres CAMBOURNAC

Directeur de la Poudrerie Nationale de Sevrans-Livry

Directeur du GROUPE DES S.M. ESSENCES DU NORD EST

à Monsieur le Président de la Commission Régionale
des Chemins de fer Section Nord
18 Rue de Dunkerque 18 PARIS
Service voie et bâtiment

Au cours de diverses conversations entre vos services et les miens, vous nous avez signalés que, si nous le désirions, il vous serait possible de charger un de vos agents de surveiller la bonne exécution des travaux que nous allons entreprendre au C.R.E. de la COURNEUVE. Cette proposition me paraissant offrir un intérêt tout particulier, je vous serais reconnaissant de vouloir bien me faire savoir les dispositions de détail qui régleraient une surveillance (désignation de l'agent, mode d'exercice du contrôle, rétribution) et la marche à suivre pour en demander l'exercice.-

27 NOV 1939

M. Saint-Ambroise

AS
L

M. Demant

M. Cellouvilh

29/11

De

M. Demant
projet de
C. joint réponse

29/11/39

Caractéristiques
Piquetage

re mettre en rapport sur place

CLASSER

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
ET DE LA GUERRE

Sevrans-Livry, le 27 Novembre 1939

DIRECTION DES POUDRES

POUDRERIE NATIONALE
DE SEVRAN-LIVRY
(Seine-et-Oise)

Téléphone 6 ou 85 SEVRAN

Chèques postaux : 117.60 Paris

Prière de rappeler dans
la réponse les références

ci-dessous : ET.1939.12.03

N° 523/Verg. V.

a/s - Voies C.R.E.
LA COURNEUVE

P.J. 5

La Courneuve
Divers
Trav. militaires

2 Annexes

NORD TRAVAUX	
Service Central	
30 DEC 1939	
Rep°	LS
N°	269 8

L'Ingénieur en Chef des Poudres CAMBOURNAC

Directeur de la Poudrerie Nationale de Sevrans-Livry,

Mr. le Chef du Service de la voie et des bati-
ments de la S.N.C.F. 18 Rue de Dunkerque PARIS X

Comme suite à votre lettre "V.B.N.-dv, LA COUR-
NEUVE-DUGNY" du 18/II/39, relative à l'extension de
l'embranchement particulier du Centre de Ravitaille-
ment en Essence de la COURNEUVE.-

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint:

- 2^e exemplaires du devis estimatif de ces travaux (un 3^eme exemplaire a été remis à votre service "Etude des Voies")
- 3 exemplaires d'un "Extrait du mémoire justificatif".-

Le plan des voies, au I/1000, qui est d'ailleurs celui que vous avez bien voulu faire établir, a été remis au même service que ci-dessus.-

Pap. du Sentier, Paris

In Colonne 12
28 NOV 1939
In - Bureau
In Saint Aubin

HS
lm

M. Barbin

30/11

*Voir suite donnée
en marge du bordereau
du 30/11/39 de M. l'Ingénieur
en Chef des Poudres*

QUASSER

ANNEXE

NORD TRAVAUX Service Central	
30 DEC 1939	
Rep ^r LS	Pages
N ^o 269	8

PROJET N°12.S.E.
Exercice 1939
Chapitre 38
Article U

POUDRERIE NATIONALE SEVRAN LIVRY
GROUPE DES .S.M.ESSENCES DU NORD-EST
C.R.E. DE LA COURNEUVE

PROJET RELATIF A L'EXTENSION DES POSSIBILITES
DE FORMATION de TRAINS CONDITIONNES

EXTRAIT DU MEMOIRE JUSTIFICATIF

Ce projet sommaire fait suite au projet N°10 S.E. relatif à l'augmentation des possibilités de stockage et de conditionnement au C.E.R. de la COURNEUVE.-

Or, cette augmentation des possibilités de conditionnement ne pourrait s'accomoder du réseau de voies existant qui permet de garer environ un train conditionné, et encore, dans de très mauvaises conditions, gênant la manoeuvre des trains de la gare.-

D'autre part, la voie normale prévue dans le projet, desservant le magasin à carburants conditionnés, et raccordée à l'embranchement particulier du C.R.E. de la COURNEUVE, suivant le plan N° 564, joint au projet précité, n'est pas une voie de garage, mais doit rester constamment libre, pour le départ des trains formés à partir du magasin en question, c'est pourquoi le présent projet a pour but la construction d'un réseau de voies de garage destinées à garer les trains conditionnés au fur et à mesure de leur constitution.

On a prévu le garage simultané de 7 trains. Les trains seront garés entiers, chaque branche de voie ayant la longueur suffisante, soit 280 mètres, (en effet, un train comporte au maximum 34 wagons de 8 mètres, soit 272 mètres)

Ces 7 voies formant un épi raccordé aux voies N°648 (voir plan N°567 ci joint)

La longueur libre entre la pointe de l'épi (voie 8) et le heartoir est de 140 mètres, ce qui permet d'y loger un demi-train.

On pourra donc effectuer la manoeuvre des trains très simplement, en les coupant en deux à l'extractic et en les reconstituant ensuite.

On garera dans le premier demi-train sur la voie 8, en attente de son raccordement avec le 2^e demi-tra

.....

Il a été prévu une liaison entre les voies N°6 & 8, pour permettre au train de gagner la voie principale (N°2) par le côté Sud.

Les trains venant du magasin seront réformés sur l'épi ou bien, pourront gagner les voies 4,6,8 .-

La surface de terrain à acquérir pour l'établissement de ce réseau, serait d'environ 16.000 mètres carrés, qui appartiennent pour la plus grande partie, au département de la Seine. Ce terrain est plat et ne présente pas de difficultés particulières pour la repose des voies de chemin de fer.-

Seul un fossé qui n'assure aucun écoulement d'eau devra être comblé, et il aura lieu de modifier les lignes télégraphiques de l'Administration des P.T.T.

Le montant de la dépense relative à ce présent projet, s'élève à la somme de 1.550.000 FRANCS (UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE MILLE FRANCS.)

VU
LE DIRECTEUR

Paris le 27 Novembre 39
L'Ingénieur

EXERCICE 1939
 CHAPITRE 38
 ARTICLE U

ANNEXE

POUDRERIE NATIONALE DE SEVRAN LIVRY

GROUPE DES STATIONS-MAGASINS "ESSENCE" DU NORD EST

C.R.E. DE LA COURNEUVE

PROJET N°12 - S.E. - (Modifié)

EXTENSION DU RESEAU DE VOIES NORMALES à l'OUEST

DEVIS - ESTIMATIF

NORD TRAVAUX Service Cent.	
30 DEC 1939	
Rep: L.S	Pièces
N° 269	8

DESIGNATION DES TRAVAUX	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	SOMMES
I - TERRAIN			
Frais d'occupation, y compris indemnités aux locataires	16.000 ^{m2}	2.00	32.000,00
TOTAL CHAPITRE I.....			32.000,00
II - TRAVAUX SUR VOIES DE LA S.N.C.F.			
exécutés par celle-ci			
Fourniture de branchements 2 voies tg 0,13,45 K.. y compris appareils de manoeuvre	3	25.100,00	75.300,00
Ballast complémentaire	.100 ^{m3}	80,00	8.000,00
MAIN D'OEUVRE			
Pose de branchements à 2 voies tg,0,13,45 K. y compris appareils de manoeuvre	3	2.100,00=6.300	
Emploi de ballast complémentaire.....	100 ^{m3}	20,00=2.000	
Remaniement de ballast	50 ^{m3}	28,00=1.400	
Dépose et rangement de voie (dont 25ml. à remettre au centre de Ravitaillement en essence)	75 ^{ml.}	12,00= 900	
			10.600,00
			93.900,00
			17.900,00
Frais généraux.....			111.800,00
			à reporter.....

REPORT II: CHAPITRE.....			III.800,00
A déduire: Valeur actuelle de la voie déposée à l'emplacement des bran- chements de soudure et reprise par la S.N.C.F. -	50ml.	36,00	. I.800,00
TOTAL DU CHAPITRE II.....			II0.000,00
<u>III CHAPITRE</u>			
<u>TRAVAUX SUR VOIES DU C.R.E.</u>			
-Terrassement	10.500 ^{m3}	30,00	315.000,00
-Voie normales rails de 30 Kg.de -réemploi sur traverses neuves 3 ^e série créosotées.	2.100 ^m	300	630.000,00
-branchements à 2 Voies	8	25.000	200.000,00
Heurtoirs fournis et posés	7	4.000	28.000,00
- déposé et reposé	1		1.000,00
-Projection contre la foudre			80.000,00
TOTAL CHAPITRE III.....			I.254.000.--
<u>IV - CLOTURES ET DIVERS</u>			
-Cloture en grillage simple, torsion hauteur 2m50 sur poteaux métal- liques.	550 ^m	50	.27.500 --
Portes dans cette cloture	4	2.000	8.000 --
Déplacement de lignes télégraphiques aériennes des P.T.T.			3.500 --
TOTAL DU CHAPITRE IX.....			39.000.--

à suivre.....

RECAPITULATION

CHAPITRE I..... TERRAIN.....	32.000.--
CHAPITRE II.... TRAVAUX SUR VOIES S.N.C.F.	110.000.--
CHAPITRE III... " " " du C.R.E.	1.254.000.--
CHAPITRE IV.... CLOTURES & DIVERS..	39.000.--
CHAPITRE V..... FRAIS GENERAUX 2% environ	33.000.--
CHAPITRE VI.... IMPREVUS 5%.....	82.000.--
TOTAL.....	<hr/> 1.550.000.-- <hr/>

Arrêté le présent devis estimatif à la somme de 1.550.000 FRANCS
(UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE MILLE FRANCS)

VU
LE DIRECTEUR

PARIS LE 24/11/39
L'Ingénieur

1 Annexe

NORD TRAVAUX
Service Central

30 DEC 1939

Dep^s IS P130
N^o 269 9

La Courneuve
Divers
Travaux militaires

2 DEC 1939

Le Saint Louis

4/12

J H G

Voir annexes jointes à cette
lettre ainsi que les
indicateurs du 15/12/39
de Mr le Directeur

C. Brunois (N. Bardin)

Chef d'Ingénieur en Chef
512 - joint lettre de la Commission
Régionale Nord à Mr le Directeur des
Contrôle technique

7 décembre 1939

DIRECTION
DES POUDRES

BORDEREAU des pièces adressées par le Directeur de la
DU GROUPE S.M.ESSENCE DU NORD EST-II Bould. Morland
Poudrerie à Monsieur le CHEF du Service

N° 542/Vo/ET.1939.12.3 de la Voie et des Batiments de la S.N.C.F.
18 rue de Dunkerque PARIS XI^e

DÉSIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE DE PIÈCES	OBSERVATIONS
Copie dépêche Ministérielle N°10.169 E.O/3 du 21/II/39	I	SUITE à votre de- mande téléphonique de ce jour.-

SEVRAN

REÇU

PARIS le 30/II/39 19

L'Ingénieur en Chef, Directeur,

A le 19

ANNEXE

*Annexé au bordereau du 30/11/39 de
M. l'Ingénieur en chef - Directeur du
Groupe S.M. Essentiel du N-E*

A/F

21 NOVEMBRE 1939

MINISTERE DE L'ARMEMENT
Direction des Poudres
Explosifs, produits, chimiques

LE MINISTRE DE L'ARMEMENT

à Monsieur le Directeur de la Poudre-
rerie Nationale de
SEVRAN LIVRY

IOI69.EO/3

Extension des possibilités
de formation des trains
conditionnés au C.R.E. DE
la Courneuve .--

Suite à l'envoi de votre projet.

N°12-S.E.1939 transmis par Mr. l'Inspe-
teur Général du Service des Essences

----- 30 DEC 1939

LS	1100
269	9

J'ai l'honneur de vous autoriser à exécuter les travaux
faisant l'objet du projet précité, dans la forme accélérée pré-
vue par ma dépêche N° 1473 T.1/3 DU 30 Septembre 1939 et vous
ne devez, toutefois exécuter ces travaux (en particulier les
nouveaux aiguillages de raccordement) qu'après accord des ser-
vices compétents de la S.N.C.F. et après avoir pris leur avis
sur les meilleurs dispositions à adopter.

Signé DE LABARRIERE

COPIE à Monsieur le Chef du Service
de la VOIE et des BÂTIMENTS
pour ce qui le concerne.

- 2 DEC 1939

Le Commissaire Technique Adjt
de la Commission Régionale Nord
des Chemins de Fer

Travaux militaires

COMMISSION REGIONALE NORD

à SOUS-COMMISSION de PARIS-Nord.

NORD TRAVAUX Service Central	
- 7 DEC 1939	
Rep. IS	Place
N° 269	10

MM

N° 199/CRN

Suite à lettre du 28 Novembre concernant la demande présentée par M. l'Ingénieur en Chef des Poudres, Directeur du Groupe S.M. Essences du Nord-Est, relative à l'édification, dans la cour de la gare de LA COURNEUVE-DUGNY, de 2 baraques de 30 m. sur 6 m. et d'une cuisine pour la Compagnie de Surveillance de LA COURNEUVE-DUGNY.

La Commission Régionale NORD n'a pas d'objection à présenter à cette installation sous les réserves suivantes :

- 1°- le terrain sera remis en état après la guerre ;
- 2°- toute dépense occasionnée par ces installations sera imputée, soit au Service des Essences, soit à la Direction de l'Infanterie suivant sa nature ;
- 3°- toutes dispositions utiles seront prises pour que les installations de la S.N.C.F. et le personnel de la gare ne subissent aucun dommage de leur fait.

Enfin, comme vous l'avez mentionné, il doit être entendu que nous n'assurerons pas en principe le branchement de la lumière et de l'eau sur nos propres installations, sauf toutefois si l'importance des travaux à effectuer obligerait le service des poudres à demander ce branchement, auquel cas il y aurait lieu de prévoir des compteurs secondaires pour l'enregistrement de la consommation à imputer à ce service.

Copie de la présente est adressée à M. le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments et à M. le Chef de la Division des Etudes Techniques pour ce qui les concerne.

Le Commissaire Militaire,

Le Commissaire Technique, *adjt*

signé: Roux

signé: Degardin

- 4 DEC 1939

M. Demant

Copie à

- M. Lallemand*
- M. Wagner*
- M. Lederman*
- M. Saint-aurien*
- M. Pellerin*
- M. Guéhen (3 ex)*

Donnez ordre d'exécution.

12/12/39

AA

7.12 fait auto ny

Copie à M.M. SAINT-AUBIN, pour le tenir au courant.

GUERBER. - M.M. LEBACQ et SANG devront s'informer de la date de commencement des travaux pour suivre l'exécution (à raison d'une visite journalière du chantier).

Minute

-7 DEC 1939
+ fait auto

NORD-EST Service Central	
- 7 DEC 1939	
Dep. LS	Dist.
N° 269	11

La Courneuve
N° Divers
Travaux militaires

Le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments

à Monsieur l'Ingénieur en Chef des Poudres CAMBOURNAC
Directeur du Groupe des S.M. Essences du Nord-Est
11, Boulevard Morland, PARIS 4°

En réponse à votre lettre A/F n°502/Ny du 23 Novembre dernier ^{de Lini}
~~M le Directeur de l'Exploitation de la S.N.C.F. Région Nord~~
~~18 rue de Valenciennes, Paris~~
Nord, je vous informe que M.LEBACQ, Sous-Ingénieur Chef de section,
et M.SANG, Chef de district Principal en gare du BOURGET, ont reçu
des instructions pour exercer une surveillance sur l'exécution des
travaux de voie relatifs à l'extension de l'embranchement particulier
de LA COURNEUVE, ces travaux ayant été confiés par vos services à un
entrepreneur.

Cette surveillance ne donnera lieu à aucune rétribution.

Je vous demanderai de bien vouloir me faire connaître ~~après de~~
~~la part du représentant de votre service~~
qui ces agents devront se présenter sur place pour exercer cette
surveillance.

De
19
CLASSE

POUDRERIE NATIONALE de SEVRAN-LIVRY

Téléphone : 6 ou 85 SEVRAN

Compte de Chèques Postaux : 17-60 Paris

POUDRES DE GUERRE

Tous types
Toutes compositions

POUDRES DE CHASSE

Pyroxyliées T et K

POUDRES DE MINE

Noires rondes

MÉLINITE pour Amorçages

NOTA. Les commandes de poudres de chasse et mine doivent être adressées à M. l'Entreposeur des Contributions Indirectes, 6, Boulevard de la Liberté, Châtillon-sous-Bagneux (Seine), Téléphone : Alésia 01-80.

Les demandes de poudres de guerre à la Direction des poudres, 8, Rue Colligny, Paris (4^e)

Prière de rappeler dans la réponse les références ci-après :

N° 639/PIL.

La Courneuve Divers Travaux militaires

Annexes de la Poudrerie Nationale de SEVRAN-LIVRY

POUDRERIE D'ESQUERDES (PAS-DE-CALAIS)
CENTRES DE RAVITAILLEMENT EN ESSENCE
LA COURNEUVE (Seine)
METZ (Moselle)
LA FORGE (Moselle)

PARIS,

IL.

~~XXXXXX~~ le 9 Décembre 1939
Groupe des Stations-Magasins d'Essence du NORD-EST
11, Boulevard Morland - PARIS.

Sté Nationale des Chemins de Fer Français
Service de la Voie et du Bâtiment

18, rue de Dunkerque, 18
PARIS.

NORD TRAVAUX	
Service Central	
12 DEC 1939	
Rep ⁿ IS	Pièce
N° 269	82

Monsieur le Chef du Service de la Voie & du Bâtiment,

En réponse à votre lettre du 7 courant, j'ai l'honneur de vous remercier de l'aide technique de surveillance que Monsieur LEBACQ, Sous-Ingénieur, Chef de Section et Monsieur SANG, Chef de District Principal en Gare du BOURG voudront bien apporter à la Station-Magasin de LA COURNEUVE.

Ces personnes devront se mettre en rapport avec le Gérant de la Station-Magasin de LA COURNEUVE, Monsieur BRONNEC, Ingénieur de Travaux de Poudrerie, 1^{ère} Classe et avec Monsieur COSSON, Ingénieur de Travaux de Poudrerie, son Adjoint.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées

Monsieur Guerber

Pour A nite - mon annotation

sur la copie de la lettre du 7^{ème} 1939 à M. l'Ingénieur en Chef des Poudres.

La Poudrerie n'accepte pas le paiement par traites.
Les Expéditions doivent être faites en port payé.

VEN.V.31
En retour à Monsieur Collonville
après avoir pris note.
18 Décembre 1939.
l'Ingénieur de la Voie.

11 DEC 1939

M. Semant

M. Collonville

*Clatter
19/12
Courneuve*

12/12/39

Décalque à M^r SAINT AUBIN (M. BRUNOIS) (avec copie des annotations)

MP

424
1090

- Copie à M. SAINT-AUBIN (M. PARLEBAS) - voir annotation à la suite
- Copie à M. GUERBER, pour avis
- Copie à M. MEESEMAECKER pour avis
- Tirage à M. MARTHELOT (services techniques)
- Tirage à M. DEGARDIN chef du service de l'Exploitation.
- Tirage pour le Service Central des Installations Fixes
- Minute pour la Direction Régionale. (S)
- Exemplaire supplémentaire pour le Service V.B.

fait auto

28 DEC. 1939
+ fait auto

J

MINUTE

Paris, le 28 Décembre 1939

NORD TRAVAUX	
Service Central	
30 DEC 1939	
Plan I.S	PIECO
N° 269	13

3 Annexes

Ligne de Grande Ceinture

La Courneuve-Dugny

Extension de l'embranchement particulier de la Poudrerie Nationale de Sevran-Livry

Le Directeur de l'Exploitation

à Monsieur le Directeur du Contrôle Technique.

- 1 plan
- 1 mémoire

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un exemplaire (plan et mémoire justificatif) du projet d'extension de l'embranchement particulier, qui relie, aux voies de la station de La Courneuve-Dugny, le Centre de Ravitaillement en Essence de la Poudrerie Nationale de Sevran-Livry.

La réalisation de ce projet ne nécessite aucune mesure spéciale de sécurité pour le Chemin de fer.

S. N. La Courneuve
S. N. Livry
Travaux militaires

Signé: CAMBOURNAG

J

Copie à M. PARLEBAS, avec copie des annotations.
 Vous trouverez ci-joint un plan indiquant, sous teinte bistre l'extension à réaliser pour cet embranchement particulier.
 Prière de faire le nécessaire en vue de la régularisation administrative de cette extension (avenant au traité, location supplémentaire de terrain, droit d'accès, redevance pour entretien des nouveaux appareils de soudure, etc..)

RESSER

298
Découpage à M. Saint-Aubert (M. Brunon)
d° (M. Parébas) voir annotations à la suite

Copie à M. Joubert pour avis
Copie à M. Messenac pour avis
Visage à M. Marthelot

ANNEXE

Minute
J. M.
11/12

Visage à M. Pégardein
Visage pour la Section des Affaires Militaires de l'Exploitation
Visage pour le Service Central des Installations Fixes.

Minute pour la Commission Régionale Nord (dossier no 97 C. N. N.)
Exemplaire supplémentaire pour le Service V-13.

NORD TRAVAUX
Service Central
30 DEC 1939
Repⁿ IS Pisco
N^o 269 13

Projet
Nouveau projet 13/12
ci-joint

Paris le 21 décembre 1939

Ligne de Grande Ceinture
La Courneuve - Dugny
Extension de l'embranchement
particulier de la Poudrerie Nationale
de Suresny - Evry

Le Directeur de l'Exploitation
~~La Commission Régionale Nord des Chemins
de fer~~
à Monsieur le Directeur du Contrôle Technique.

Le plan
et mémoire

J'ai
l'honneur de vous adresser
ci-joint un exemplaire (plan et mémoire justificatif)
du projet d'extension de l'embranchement parti-
culier, qui relie, aux voies de la station de La
Courneuve - Dugny, le Centre de Ravitaillement en
Esence de la Poudrerie Nationale de Suresny - Evry

Le projet, dont la réalisation ne nécessite
aucune mesure spéciale de sécurité, a été présenté
par le Directeur de la Poudrerie Nationale de Suresny
à l'Administration de l'Armement qui l'a
approuvé le 21 novembre 1939 par l'Administration de l'Armement

Le Commissaire Militaire

Le Commissaire Technique
J. M.
TSVP

8 DÉC. 1939

Décalque à Mr. Paullos, avec copie des annotations
(sous toute liste)

Vous trouverez ci-joint un plan indiquant ~~les nouvelles~~
l'extension à réaliser ~~des fonctions~~ pour cet embranchement particulier.

Prière de ~~ramener la question~~ ^{faire le nécessaire en vue} de la régularisation
administrative de cette extension (venant au traité,
location supplémentaire de terrain, droit d'accès,
redevance pour entretien des nouveaux appareils de
soudure, etc.,)

+

ANNEXE

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

COMMISSION RÉGIONALE NORD
DES CHEMINS DE FER

RÉGION DU NORD

LE DIRECTEUR
DE
L'EXPLOITATION

18, Rue de Dunkerque
PARIS - X^e

Tél. : TRUDAINE
99-40, 99-41, 99-42, 99-43
Inter 33

Adresse Télégraphique
NAFERNORD

*lettre consultée
sur la demande de Mr le Directeur*

Le

NORD TRAVAUX	
Service Central 19	
30 DEC 1939	
N° 15	Pièce
N° 269	13

La Commission Régionale Nord des Chemins de Fer
à Monsieur le Directeur du Contrôle Technique

Ligne de Grande Ceinture

LA COURNEUVE-DUGNY

Extension de l'embranchement particulier de la Poudrerie Nationale de SEVRAN-LIVRY

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint un exemplaire (plan et mémoire justificatif) du projet d'extension de l'embranchement particulier, qui relie, aux voies de la station de La Courneuve-Dugny, le Centre de Ravitaillement en essence de la Poudrerie Nationale de Sevrans-Livry.

Ce projet, dont la réalisation ne nécessite aucune mesure spéciale de sécurité, a été présenté par le Directeur de la Poudrerie Nationale de Sevrans à M. le Ministre de l'Armement qui l'a approuvé le 21 novembre 1939.

Le Commissaire Militaire

Le Commissaire Technique

1190

Exemplaire supplémentaire à retourner
au Service de la Voie et des Bâtiments, après
signature et, s'il y a lieu, en indiquant à
l'encre rouge les modifications, additions
et suppressions qui auraient été apportées.

Paris, le 28 DEC 1939

28 DEC 1939

Ligne de Grande Ceinture

LA COURNEUVE-DUGNY

Extension de l'embranchement
particulier de la Poudrerie
Nationale de SEVRAN-LIVRY.

Le Directeur de l'Exploitation,
à Monsieur le Directeur du Contrôle Technique .

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un
exemplaire (plan et mémoire justificatif) du projet
d'extension de l'embranchement particulier, qui relie,
aux voies de la station de La COURNEUVE-DUGNY, le
Centre de Revitaillement en essence de la Poudrerie
Nationale de SEVRAN-LIVRY.

La réalisation de ce projet ne nécessite aucune
mesure spéciale de sécurité pour le Chemin de Fer.

Signé : CAMBOURNAC

La commune
Dugny
Travaux Militaires

NORD TRAVAUX	
Service Central	
3 DEC 1940	
OBJET	LS
N°	5023
PIECE	14

Extrait

Travaux faits
sur demande
de l'autorité
militaire -

Par note du 22 Février 1940

M. Guerber transmet à M. Guillaume pour
le tenir au courant -

Projet de convention relatif aux branchements

- 1° sur notre conduite d'eau notable
- 2° sur notre égout collecteur pour les eaux usées

A annexé : détail estimatif des frais de surveillance
des Travaux et 2 photos -

original classé

LS 5486

La Commune Dugny
O.D.P.
Bouche Nationale
de Senan -

CLASSER

2915 735

S. N. C. F.
Région du Nord
EXPLOITATION

Paris, le 26 MARS 1940 19
95, Rue de Maubeuge (X^e)

30E 40
J. Dugay

NORD TRAVAUX	
Service Central	
23 MARS 1940	
Rep ^r S.J.	Pièce
N° 5023	15

Annexe

N° N° La Courneuve
Sub. N° Divers
Travaux militaires

ETUDES TECHNIQUES

EX.N° N° 55.916 AM

Rappeler dans la réponse le numéro ci-dessus.

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE :
"NAFERNORD"

TÉLÉPHONE :

TRUDAINE 99-40 et la suite
97-90 et la suite
INTER-TRUDAINE 33

Monsieur le Chef de la Division des Etudes VB

LA COURNEUVE DUGNY

Extension de l'embranchement particulier de la Poudrerie Nationale de La Courneuve. Installation d'un transmetteur de clé de S.B.

L'extension de l'embranchement particulier de la Poudrerie Nationale va augmenter sensiblement la fréquence d'utilisation de la jonction (2-4) située à l'extrémité, côté ARGENTEUIL, de la gare de LA COURNEUVE-DUGNY, par suite de la nécessité de tirer sur la voie principale droite pour l'exécution des manoeuvres ou la mise au départ des trains en provenance de l'embranchement.

Pour faciliter l'exécution de ces manoeuvres, il conviendrait de placer les appareils de la jonction précitée sous la dépendance d'un transmetteur électrique de clés de S.B actionné du poste de la Bifurcation de DUGNY et, par suite, de prévoir une relation téléphonique entre le nouveau Poste Abis et le B.V de la gare, conformément au programme ci-joint.

Vos Services m'ont fait connaître que la dépense correspondante serait de l'ordre de 32.000 Frs pour le transmetteur électrique et de 3.200 Frs pour le téléphone.

Je vous demanderai de bien vouloir donner toutes instructions utiles pour la réalisation d'urgence de ces dispositions complémentaires, la dépense étant à incorporer dans le devis estimatif à soumettre à l'acceptation de l'Administration des Poudres et qui est actuellement en préparation dans vos Services.



S.C.I.P. Paris 40.580 - Mod. E 472 B (1-59 9.000) Act 10.814

M. Saint-Aubin
M. Marty

Ly

non, voir note
sur copie déjà reçue

Monsieur l'Ingénieur en Chef
Ci-joint lettre pour Monsieur
l'Ingénieur en Chef des Poudres
Directeur de la Poudrerie Nationale
de Senlis

répondre le
31/5/40

Le Chef de la Division des Etudes EX.,

CLASSER

Décalque à M^r Martin (2)

Copie à M^rs

le chef de la D^o des Etudes EX
Roussel
Saint-Aubin (de Brumois)
Saint-Aubin
Pefferkorn pour avis
~~Harrel~~

pour avis en l'informant que les dispositions relatives aux ^{établissements}
par Schures Boué prévues au programme annexé à sa lettre
EX N° 52 d^o 55.416 AM du 26 mars 1940 ne soulèvent
pas d'objection de ma part.

31 MAI 1940

29 MAI 1940

... 9 ... Annexes
Minute
H H

Le Chef du Service de la voie et des Bâtimens

à Monsieur l'Ingénieur en Chef des Poudres, Barlot,

Directeur de la Poudrière Nationale

de Sorauc-Ligny

11 B^d Morland à Paris (16^e)

V.B. N. ds

7

Ligne d'Argenteuil à Sures

La Courmeuse-Dugny

Extension de l'embranchement
particulier de la Poudrière
Nationale de Sorauc-Ligny

La Courmeuse
Subd^o Divers
Travaux Militaires

TRAVAUX	
Service Central	
12 AOUT 1940	
Rep ^o Lb	Pièce
N° 5023	16

Installation d'une relation
par transmetteurs électriques de cl^o S.B.
entre le Poste de la Bifurc
et le Poste Abis

La réalisation du projet d'extension de
du Centre de ravitaillement en essence

l'embranchement particulier de la Poudrière Nationale
de Sorauc-Ligny, projet qui a fait l'objet de votre lettre n° 1309/TX/ESS
du 30.10.39, va augmenter sensiblement la fréquence d'utilisation

de la jonction (2-4) située à l'extrémité, côté Argenteuil,
de la gare de La Courmeuse-Dugny, par suite de
la nécessité de tirer sur la voie principale droite
pour l'exécution des manœuvres ou la mise au
départ des trains en provenance de l'embranchement

Saint-Aubin
La Courmeuse-Dugny
Embranchement
National de la Poudrière
L S 55 HAF

2
pièces
jointes

Pour faciliter l'exécution de ces manœuvres,
il conviendrait de placer les appareils de la jonction

précitée sous la dépendance d'un transmetteur
électrique de cl^o de ~~WB~~ ^{Schures Boué} actionné au poste de la
Bifurcation de Dugny et, ^{conjointement} ~~en même temps~~, de prévoir une
relation téléphonique entre ^{les appareils} ~~ceux~~ de cette jonction
(nouveau Poste Abis) et
le B.V de la gare ^{conformément au programme} ~~disponible~~

La réalisation de ces ^{dispositifs} ~~travaux~~ complémentaires

figurés ^{sans} écrits rose et jaune sur le programme
ci-joint, entraînerait une dépense ^(évaluée à) 23.750 F
et détaillée à l'estimation ci-jointe.

Les travaux seraient exécutés par la S.N.C.F. aux frais du
Service des Poudres qui rembourse les dépenses
réellement faites, majorées de 18% pour frais généraux
^{si sur des travaux effectués sur son territoire}

J'ai l'honneur de vous prier, de bien vouloir
me faire part de votre accord sur ces dispositions et sur le
présenter ~~directement~~ ce projet à l'approbation de
l'Administration de la Guerre et ~~si un avis~~
~~est~~ que les crédits nécessaires à l'exécution de ~~ce~~ projet
aillent être mis à votre disposition.

H

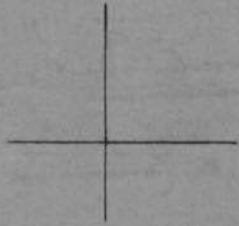
Le Chef du Service
de la Voie et des Bâtimens

Gy h

J'ajoute que cette dépense de 23.750⁺ pourrait être prélevée
sur la somme de 411.800⁺ inscrite au Chapitre II (Travaux à
réaliser sur voies S.N.C.F.) du devis annexé au projet
d'extension des voies du C.R.E., approuvé le 21 novembre 1939
par le Ministre de l'Armement, les dépenses réellement
faites par la S.N.C.F. pour ce projet ne s'élevant qu'à 87.000⁺
environ.

J

CLASSER



DECALQUE à M. MARTIN (2)
Copie à MM. le Chef de la Division des Etudes EK.

en l'informant que les dispositions relatives aux enclenchements par Serrures Bouré prévues au programme annexé à sa lettre EK No S.2 n° 55.916 AM du 26 mars 1940 ne soulèvent pas d'objection de ma part.

GUERBER, pour avis
ROUSSEL, avec 1 exemplaire de l'estimation
SAINT-AUBIN (M. BRUNOIS)
SAINT-AUBIN (M. PARLEBAS) pour avis
PEFFERKORN, pour avis

ANNEXE

31 MAI 1940

29 MAI 1940

MV
fait 29/5
M. Brunois

DUPLICATA
DE LA
MINUTE

VB. N. ds. 7 -

Ligne d'Argenteuil à Juvisy

LA COURNEUVE-DUGNY

Extension de l'embranchement particulier de la Poudrerie Nationale de Sevran-Livry.

Installation d'une relation par transmetteurs électriques de clés S.B. entre le Poste de la Bifurcation et le Poste A bis

LE CHEF du SERVICE de la VOIE et des BATIMENTS.

à Monsieur l'Ingénieur en Chef des
Directeur de la POUDRERIE NATIONALE

11rd Morland à PARIS (4^{me})

NORD TRAVAUX	
Poudres NURIOT,	
de SEVRAN-LIVRY	
du 12 AOÛT 1940	
Rep. L.S.	Pièce
N° 5033	16

La réalisation du projet d'extension de l'embranchement particulier du centre de ravitaillement en essence de la Poudrerie Nationale de Sevran-Livry, projet qui a fait l'objet de votre lettre n° 1309/TX/ESS du 30 octobre 1939, va augmenter sensiblement la fréquence d'utilisation de la jonction (2-4) située à l'extrémité, côté Argenteuil, de la gare de LA COURNEUVE-DUGNY, par suite de la nécessité de tirer sur la voie principale droite pour l'exécution des manœuvres ou la mise au départ des trains en provenance de l'embranchement.

Pour faciliter l'exécution de ces manœuvres, il conviendrait de placer les appareils de la jonction précitée sous la dépendance d'un transmetteur électrique de clés de Serrures Bouré actionné du poste de la Bifurcation de Dugny et, corrélativement, de prévoir une relation téléphonique entre les abords de cette jonction (Poste A bis nouveau) et le B.V. de la gare.

La réalisation de ces dispositions complémentaires, figurées sous teintes rose et jaune sur le programme ci-joint, entraînerait une dépense évaluée à 23.750 Frs et détaillée à l'estimation ci-jointe.

(5) M. MARTIN . M . A .

Copie à M. le Chef de la Division des Travaux de la S.N.C.F. en l'informant que les dispositions relatives aux engagements par Services Formés par la S.N.C.F. en l'année 1959 sont en cours de réalisation et que les dépenses réelles effectuées par la S.N.C.F. pour ce projet ne s'élèvent qu'à 87.000 Frs environ.

Le Service des Travaux de la S.N.C.F. aux frais du Service des Travaux qui rembourse les dépenses réellement faites, majorées de 18% pour frais généraux.

OACI IAM

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir me faire part de votre accord sur ces dispositions et sur le remboursement à la S.N.C.F. de la dépense de 23.750 Frs susvisée.

J'ajoute que cette dépense de 23.750 Frs pourrait être prélevée sur la somme de 111.800 Frs inscrite au Chapitre II (travaux à réaliser sur voies S.N.C.F.) du devis annexé au projet d'extension des voies du C.R.E., approuvé le 21 novembre 1959 par M. le Ministre de l'Armement, les dépenses réellement faites par la S.N.C.F. pour ce projet ne s'élèvent qu'à 87.000 Frs environ.

Signé : GUILLAUME

VERIFICATION
 M. Roche... M. QUÉME.
 Pe 22/16/40... 23/16/40
 M:
 le 19
 Visa:

V 1381²

11/29/5
albert

20 MAI 1940

OBJET DES DÉPENSES

QUANTITÉS	PRIX	DÉPENSES	
	L'UNITÉ	Partielles	Blocales
ANNEXE			
Minute du ^{devis} adressé pour exposé 13 MAI 1940 à M. l'Inspecteur en Chef des Poudres Directeur de la Poudrerie N° 1 de Senau Ligny annexé à la lettre V. B. de N° 7.			

Ligne d'Argentueil à Turisy

La Courneuse-Duquoy

Extension de l'embranchement particulier de la Poudrerie Nationale de ^{Senau Ligny} ~~La Courneuse~~

Installation d'une relation par transmetteurs électriques entre le Poste de la Bifurcation et le Poste A bis

Travaux à exécuter par la S.N.C.F aux frais de l'Administration de la Guerre

Cette estimation ne comprend pas les droits d'octroi qui, le cas échéant, seraient à la charge de l'Administration de la Guerre

Signalisation, installations de sécurité, téléphone:

Fourniture de:

Serier encluché	1		1800x
Transmetteurs électriques de clé de SB.	2	1300	2600x
Ligne aeriennne en fil isolé			5400x
Serrure agencée à 2 clés	1		380x
Serrures agencées à 1 clé	2	230	460x
Fournitures accessoires de SB.			105x
Opérte téléphonique	1		1600x
Installations de téléphone compris ligne			3000x
<i>à reporter</i>			15345

NORD TRAVAUX
 Service Central
 12 AOUT 1940
 Rep: LS
 N° 5083 16

OBJET DES DÉPENSES	QUANTITÉS	PRIX DE L'UNITÉ	DÉPENSES	
			Partielles	Blocales
				15345
<i>Report</i>				
<u>Travaux de :</u>				
Serrure euclouché	1		900x	
Transmetteurs électriques de clé de SB.	2	150	300x	
Ligne aérienne en fil isolé			1800x	
Serrure agencée à 2 clés	1		70x	
Serrures agencées à 1 clé	2	70	140x	
Guêrite téléphonique	1		300x	
Installations de téléphone compris ligne			1000x	
				4510
<u>Dépose et repose de :</u>				
Serrure agencée à 1 clé	1		90x	90
<u>Dépose et rangement de :</u>				
Serrure agencée à 1 clé	1		35x	
Serrure agencée à 2 clés	1		35x	
				70
				20015
18% —				3600
Frais généraux				157
Taxe à la production				
à reporter				23732
3.10% — sur main d'œuvre + frais généraux complémentaires				

OBJET DES DÉPENSES	QUANTITÉS	PRIX DE L'UNITÉ	DÉPENSES	
			Partielles	Blocales
<i>Reporte</i>				2372
<i>à déduire: Valeur actuelle des installations supprimées.</i>				
<i>Serrure agency à 1 clé</i>	1		13	
<i>Serrure agency à 2 clés</i>	1		13	
				= 22
				<u>23750</u>

~~Le Soussigné, agissant au nom de l'Administration de la Guerre, prie la S.N.C.F. de vouloir bien se charger des travaux détaillés à l'estimation ci-dessus évalués approximativement à 23.750^F, étant entendu que La Poudrerie Nationale de ^{Serau-Ligny} ~~la Courmouste~~ remboursera à la S.N.C.F., aussitôt après l'exécution des travaux, les dépenses réellement faites majorées des frais généraux fixés à 15%.~~

576
DECALQUE à Monsieur WIDMAN (M. LEROUX)
COPIE à Monsieur VIGIER (M. SAINT-AUBIN)
à Monsieur ROUSSEL - pour avis
à Monsieur MEESEMAECKER - pour avis

fr
DUPLICATE
de la
MINUTE

- 1 JUIN 1940

ST.
NORD TRAVAUX
Service Central
3 JUIN 1940
Rep: LS
Pièce
N° 5023

Monsieur GUERBER,
Chef du 1er Arrondissement de la Voie
à PARIS,

V.B.N. de

La COURNEUVE-DUGNY

Branchement d'eau potable
et canalisation d'évacuation
d'eaux usées de la
Poudrerie Nationale de
SEVRAN-LIVRY

Suite à vos renseignements du 9 Avril 1940.

Je vous confirme que je n'ai aucune objection à donner
satisfaction à la demande de la Poudrerie Nationale de
SEVRAN-LIVRY aux conditions indiquées au projet de proposi-
tion unilatérale que je vous adresse ci-joint.

Veillez, en conséquence, faire recopier cette proposi-
tion ainsi que le devis également joint mis au point et les
adresser au représentant de la Poudrerie en l'invitant à
recopier la proposition unilatérale et en lui demandant de
vous la retourner signée pour acceptation ainsi que le devis.

Dès signature, vous me retournerez le dossier en vue de
la régularisation et de la mise en recouvrement des frais de
surveillance des travaux exécutés par la Poudrerie (Imputation
sur un compte "Acquéreur").

Les relevés trimestriels du compteur seront effectués
par vos soins, en présence d'un agent qualifié de la
Poudrerie.

Original classé
LS 5023 5486
La Courneuve
Dugny ODR
Travaux militaires
Poudrerie Nationale
de Sevan

original classé
LS 5023 5486

.....

Vous m'aviserez de la date exacte de mise en service des installations, celle-ci devant constituer le point de départ de l'autorisation.

Enfin, vous adresserez en temps utile à M. ROUSSEL les pièces comptables nécessaires pour le remboursement des fournitures d'eau et, le cas échéant, des frais de réparations qui pourront être engagés par la S.N.C.F.

L'Ingénieur en Chef de l'Entretien

A handwritten signature in dark ink, appearing to be a stylized 'S' or similar character, located below the typed name.

AFFAIRES LOCALES (STATIONS)

V 892

(Répertoire L.S.)

La Courneuve. Dugny

Ligne de *Argenteuil à Juvisy*

Subdivision N° **DIVERS**

Classe N°

Sous-classe N°

Dossier N° *3 Aménagement, embellissement et extension*

945 Nos *2009*

Année 19 Nos

Année 19 Nos

947 Nos *751*

Année 19 Nos

Année 19 Nos

948 Nos *6077*

Année 19 Nos

Année 19 Nos

949 Nos *165*

Année 19 Nos

Année 19 Nos

EXPÉDITEUR	ANALYSE SOMMAIRE	DESTINATAIRE	Nombre d'Annexes	OBSERVATIONS
	<i>Extrait de P.V. de la séance</i>			
<i>Hébert</i>		<i>Guillaume</i>	<i>1</i>	
<i>Contrôle</i>		<i>Guillaume</i>		
<i>Hébert</i>		<i>J. F.</i>	<i>2</i>	
<i>J. F.</i>		<i>Guillaume</i>		
<i>J. F.</i>		<i>Préfet</i>		
	<i>P.V. de séance</i>			
	<i>Extrait du J.O. 10 juin</i>			

7 Dec. 45

N° 48 DUGNY (Seine)

*Unif pour aménagement
N° 3323
du 11-3-46
d'après le plan d'aménagement
de la ville*

BUREAU
Service Central
31/12/45
Rec. L.S.
2009 1

*Commune de Dugny
divers
aménagement, extension
et extension*

Urbaniste : M. KERR

Rapporteur : M. RICHARD

Le GIBRE rappelle que le plan de reconstruction de DUGNY a obtenu l'approbation de la Section Permanente de la Reconstruction du Comité d'Aménagement de la Région Parisienne lors de sa séance du 2 Octobre 1945.

I - PROJET DE RECONSTRUCTION ET D'AMENAGEMENT -

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur sur les opérations envisagées, le Comité Technique émet un avis favorable à la prise en

.....

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

COMITE TECHNIQUE DES PROJETS
DE RECONSTRUCTION ET D'AMENAGEMENT

Extrait du P.V. de la Séance

du 7 Décembre 1945

Présidence de M.

Assistaient à la réunion : MM.

[Handwritten signature]

considération du projet, sous réserve que l'urbaniste s'attache à simplifier le tracé du réseau de voirie prévu dans le quartier situé au sud du centre administratif.

II -- DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET D'URGENCE --

Le Comité Technique donne ensuite son approbation à la déclaration d'utilité publique et d'urgence proposée des opérations dont l'exécution immédiate est envisagée pour le relogement des sinistrés et le fonctionnement des services locaux.

III -- PRISE EN CHARGE DES DEPENSES --

Périmètre de reconstruction -

Le Comité Technique décide de modifier le périmètre de reconstruction proposé qui ^{ne} devra comprendre que l'ancien quartier sinistré, le centre civique prévu dans la nouvelle agglomération et trois antennes :

- La première, suivant le parcours de la rue Guynomer jusqu'à la rivière du Croult ;
- La seconde, suivant approximativement l'ancien tracé de la rue Galande et limitée également au cours du Croult ;
- La troisième, suivant la route départementale n° 14 jusqu'au lieu dit le Bout du Mes.

QUARTIER DE COMPENSATION -

Le Comité Technique donne son approbation au Quartier de Compensation prévu d'une part, dans l'angle constitué par la route départementale n° 14 et la rue Guynomer, et, d'autre part, au Nord de la rue Guynomer entre les deux antennes Ouest du périmètre de reconstruction désigné ci-dessus.

OPERATION EN BISTRE -

Le Comité Technique décide la suppression de cette opération.

23

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
TÉL. TRINITE 73-00 - 88 RUE SAINT-LAZARE - PARIS IX
Reg. Com. Seine n° 122418

W 3

SERVICE TECHNIQUE
DE
DIRECTION GÉNÉRALE

PARIS, le

hb.

O. N° 8195

Divers
aménagement
et de reconstruction

Secrétariat Dirct.
N° 296 1 67

10/3

Monsieur le Directeur de la Région
du Nord,

M. le Chef du Service VB

Je vous transmets ci-joint, de la part de M. le
Directeur Général, le dossier du projet d'aménagement
et de reconstruction de la Commune de Dugny.

Vous voudrez bien faire connaître vos observations
à M. le Préfet de la Seine dans le délai fixé et m'adres-
ser une copie de votre réponse.

3 - MARS 1947
M. Dumaux

Le Directeur
Chef du Service,

M. Gony
H/3
H. Pointis
S.S.
11

M. Bouchon

Suite donnée par
le projet de réponse
à M. l'ingénieur en chef des
Transports préparé pour
la signature de M. R. Leri
6 Mars 1947

classer
hben

25 FEV. 1947

25 FEV. 1947

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ANNEXE

PRÉFECTURE DE LA SEINE

S.N.C.F. - YD - P	
De la Direction	
12 AVR 1947	
481	2

PARIS, LE

24 FEV. 1947

BK

SERVICE TECHNIQUE
DE LA DIRECTION GÉNÉRALE -
BOCK ATTRIBUTION

[Signature]

NOTE

à Monsieur le DIRECTEUR GENERAL de la S.N.C.F.
88, rue St-Lazare
PARIS (9°)

La révision du projet d'aménagement de DUGNY a été décidée le 7 octobre 1943, l'étude a été confiée à M. KEHR, Architecte.

Le projet a été examiné par le comité technique le 6/7/1945 par la Commission Départementale le 2/10/45 et a été pris en considération le 23 janvier 1946.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 21/6/1945 qui stipule qu' aussitôt après la prise en considération le projet de reconstruction donne lieu à une conférence écrite entre les services intéressés, j'ai l'honneur de vous inviter à vouloir bien se faire connaître vos observations avant le 30 Mars 1947 dernier délai; j'attire votre attention sur la nécessité d'observer ce délai lequel est conforme au paragraphe 4 de l'article 6 du décret sus-indiqué et qui est de rigueur pour que les résultats de la conférence écrite parviennent à mon Administration en même temps que ceux de l'enquête publique.

Pour le Préfet,
Pour le Directeur des Services
d'Architecture et d'Urbanisme,
Le Directeur-Adjoint du Plan
d'Aménagement de Paris et de la
Banlieue Parisienne,

DENEUX.

[Signature]

Suite donnée par
lettre du 20 Mars 1947
du M. Alessi -
Le plan a été consacré
aux EG pour les besoins
du service

15 Avril 1947

Classé about

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION

ET DE L'URBANISME

ANNEXE

S.N.C.F.
18 AVR 1947
LS
781 2

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

COMMUNE DE

DUGNY

DOSSIER SOMMAIRE

DU

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE RECONSTRUCTION

6

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION
ET DE L'URBANISME

Projet d'Aménagement et de Reconstruction de la Commune
de D U N Y (Seine)

Louis KEHR
Urbaniste
Architecte Diplômé par le
Gouvernement
14, rue des Minimes
PARIS.

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

PROJET DE RECONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT DE LA COMMUNE DE
DUGNY (Seine)

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT

SOMMAIRE

Généralités - Définition du Projet d'aménagement et de reconstruction

Chapitre 1er-Page 2
Périmètre d'agglomération
zonage

TITRE Ier

Règlementation par zone

Chapitre 2-Page 3

Définition de la zone
Constructions autorisées
Dimensions minimum des lots
Constructions à l'alignement
Marges de reculement sur rue
Marges de reculement sur les limites séparatives
Prospects
Dimensions des cours et espaces libres intérieurs
Nombre d'étages des constructions
Hauteur des constructions
Immeubles situés à l'intersection de deux voies
Toitures
Pignons
Cages d'escaliers
Bâtiments annexes

Chapitre 3-Page 8

Zone de construction en ordre discontinu
Définition de la zone
Constructions autorisées
Dimensions des lots
Limitation de la surface construite
Constructions à l'alignement
Marges de reculement en bordure des voies
Marges d'isolement en bordure des limites séparatives
Prospect et dimensions des cours et espaces libres intérieurs
Nombre d'étages des constructions
Hauteur des constructions

.... /

Toitures
Bâtiments annexes

REGLES APPLICABLES AU SECTEUR A

Définition du secteur
Règlementation établie en dérogation sur le règlement de la zone

Chapitre 4-.....Page 13

Zone industrielle
Définition de la zone
Constructions autorisées
Dimensions minimum des lots
Marges de reculement sur rue
Marges de reculement sur les limites séparatives
Prospects
Espaces libres
Hauteur des constructions
Eaux usées

Chapitre 5-.....Page 15

Zone dite rurale
Définition de la zone
Constructions autorisées
Dimensions minimum des lots
Limitation de la surface construite
Marges de reculement sur les voies publiques cours d'eau et rivières
Constructions
Bâtiments d'habitation isolés

TITRE II

DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUTES LES ZONES

Chapitre 6-.....Page 18

Voies publiques et privées
Constructions en bordure de voies étroites exceptionnelles
Voies privées
Parcelles inaptées à la construction
Marges de reculement le long des voies
Clôtures
Saillies et retraits
Deventures de boutiques
Edicules divers - Distributeurs de carburants

.... /

Chapitre 7-.....Page 22

Règles concernant l'hygiène, la sécurité et la
défense contre l'incendie
Inondations
Déversement des eaux usées à l'égout
Protection des berges des cours d'eau et rivières
Périètres de calme
Carrières
Mesure de défense contre la propagation des incendies

Chapitre 8-.....Page 24

Rappel des servitudes et réglementations spéciales
établies par divers services publics
Monuments naturels et sites
Monuments historiques classés ou inscrits
Protection des cours d'eau
Etablissements à usage industriel etc....
Cimetières
Affichage
Circulation
Navigation aérienne

TITRE III

REGLES D' ORDRE ESTHETIQUE ET ARCHEOLOGIQUE

Chapitre 9-.....Page 25

Aspect général
Façades
Toitures
Constructions légères
Maintien en état de propreté
Conditions d'application

Chapitre 10-.....Page 27

Discipline d'Architecture

Chapitre 11-.....Page 28

Protection des sites urbains et naturels
Publicité
Affichage

TITRE IV

DISPOSITIONS DIVERSES

Chapitre 12-.....Page 30

Mesures transitoires

...../

Application du plan et du programme
Accords entre propriétaires voisins
Dérogations.

=====

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE RECONSTRUCTION DE

DUGNY

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT

Art. 1er. - Définition du Projet d'Aménagement et de Reconstruction.

En vue de diriger la reconstruction des quartiers sinistrés et l'aménagement du territoire de la Commune de DUGNY, un plan accompagnant le présent programme, définit la direction, la largeur et le caractère des voies à conserver, à modifier ou à créer, détermine les emplacements, l'étendue et la disposition des places, squares, espaces libres etc.. indique les réserves boisées ou non à constituer, ainsi que les emplacements destinés aux bâtiments et services publics.

Il délimite le périmètre d'agglomération et les zones à l'intérieur desquelles seront appliquées les dispositions du présent programme.

Art. 2. - Tous les travaux publics ou privés à entreprendre sur le territoire de la Commune sont obligatoirement soumis aux dispositions du plan et du programme déclarés d'utilité publique.

Art. 3. - Les précisions nécessaires à l'exécution des opérations prévues au plan d'aménagement résulteront des plans d'alignement et de nivellement, des plans parcellaires d'espaces à réserver et des plans de remembrement qui seront établis dans la forme réglementaire par les services intéressés.

=====

Art. 1/1. - Périmètre d'agglomération - Zonage.

Le plan détermine sur le territoire communal, le périmètre à l'extérieur duquel les services publics (eau potable, électricité, gaz, évacuation d'eaux et de matières usées etc..) ne pourront être assurés.

Ce périmètre dénommé périmètre d'agglomération, est indiqué sur le plan, par un liseré brun.

Art. 1/2. - A l'intérieur du périmètre d'agglomération le plan définit :

- a) une zone dite de constructions en ordre continu
- b) une zone dite de constructions en ordre discontinu
- c) une zone industrielle

La partie du territoire communal extérieure au périmètre d'agglomération constitue la zone dite rurale.

Les dispositions applicables dans chaque zone sont définies dans les articles ci-après.

=====

TITRE PREMIER

REGLEMENTATION PAR ZONE

Chapitre 2

ZONE DITE DE CONSTRUCTIONS EN ORDRE CONTINU

Art. 2/1. - Définition de la zone.

Cette zone teintée en gris clair sur le plan, est principalement affectée aux immeubles d'habitation et aux immeubles commerciaux édifiés en ordre continu.

Art. 2/2. - Constructions autorisées.

Sont autorisées toutes les constructions destinées principalement à l'habitation et au commerce, et exceptionnellement à l'industrie.

Les établissements industriels de 1ère et de 2ème classe sont interdits, ainsi que ceux de 3ème classe susceptibles de causer une gêne pour le voisinage.

Les industries existantes ne répondant pas aux conditions imposées dans cette zone feront l'objet des mesures transitoires prévues à l'art. 12/1.

Toutes les nouvelles constructions à usage d'exploitation agricole sont interdites dans la zone de construction en ordre continu.

Art. 2/3. - Dimension minimum des lots.

En cas de partage de terrain ou de remembrement, ainsi que dans les nouveaux lotissements et nouveaux groupes d'habitations la surface nette de chaque lot ne sera jamais inférieure à 250 m², ni sa largeur de façade sur rue inférieure à 10 m.

Art. 2/4. - Constructions à l'alignement.

Les constructions doivent être édifiées à l'alignement de la voie publique, et sur toute la largeur du lot.

Est autorisé, après accord entre propriétaires voisins, la création à cheval sur la limite séparative d'une interruption dans la continuité des façades, à condition que les façades en retour soient traitées comme les façades sur rue et
.../

éloignées d'au moins 5 mètres de la limite séparative.

Dans les intervalles de continuité, des bâtiments n'ayant qu'un rez-de-chaussée seulement pourront être construits à l'alignement.

Art. 2/5. - Marges de reculement sur rue.

Dans les rues désignées au plan d'aménagement, les immeubles seront construits en arrière de l'alignement, à une distance fixée au plan.

Les marges de reculement seront aménagées conformément aux dispositions prévues au chapitre 6.

Art. 2/6. - Marges de reculement sur les limites séparatives.

Sur une profondeur de 13 mètres mesurée de l'alignement de la rue ou de la limite de la marge de reculement, les constructions pourront être établies en mitoyenneté.

Au-delà de 13 m., les bâtiments devront être écartés des limites séparatives d'au moins 5 mètres.

Toutefois, la construction des bâtiments pourra être autorisée sur les limites latérales des lots lorsque les deux propriétaires voisins seront d'accord pour édifier simultanément deux bâtiments de longueur et de hauteur identiques ne s'approchant pas de plus de 10 mètres de la ligne séparative de fond.

La même autorisation pourra être accordée lorsqu'un propriétaire demandera à adosser à un bâtiment existant, déjà construit en mitoyenneté un nouveau bâtiment n'excédant pas la hauteur et la longueur du bâtiment existant.

Art. 2/7. - Prospect.

Il faut entendre par prospect la distance horizontale séparant les parements des murs qui se font vis à vis qu'ils comportent ou non des fenêtres.

Le prospect devra au moins être égal à la hauteur du plus élevé des murs de face se faisant vis à vis ; il ne pourra jamais être inférieur à 5 mètres.

Le prospect d'une construction édifiée devant une limite séparative est la distance séparant de cette limite le parement extérieur du mur faisant vis à vis ; il ne peut être inférieur à 5 mètres.

.... /

Les minima du prospect imposés s'appliquent, en cas de façades non parallèles, à la plus petite dimension les séparant.

Suivent dérogation accordée à titre exceptionnel par le Préfet, après avis du service du permis de construire, le prospect pourra être réduit notamment pour les constructions annexes de faible importance, telles qu'escaliers et locaux de service accolés au corps de bâtiments principaux.

Art. 2/8. - Dimensions des cours et espaces libres intérieurs.

La dimension des cours et espaces libres intérieurs résulte de l'application des articles ^{précédents} relatifs aux marges de recul et d'isolement et au prospect.

Les courettes sont en principe interdites. Toutefois, elles pourront être tolérées pour aérer des locaux non habitables (w.c., toilettes, bouches, débaras etc...) Leur dimension en surface ne pourra être inférieure à 9 mètres carrés et le prospect des baies y prenant l'air inférieur à 2 m,50.

Art. 2/9. - Nombre d'étages des constructions.

Les immeubles ne comporteront pas plus de deux étages droits habitables, au-dessus du rez-de-chaussée et il ne pourra être aménagé qu'un seul étage habitable dans la hauteur du comble.

Art. 2/10. - Hauteur des constructions.

La hauteur des murs de façade sur rue et sur cour des constructions, mesurée à l'égout des couvertures, ne pourra dépasser la largeur légale de la voie publique la plus proche, avec maximum de 11 mètres.

Pour les façades en bordure de rue, cette cote de hauteur a pour point de départ le niveau de la voie à l'alignement.

Les cotes sont mesurées à partir du sol naturel, toutefois, pour les murs situés à moins de 15 mètres des voies, elles peuvent être mesurées à partir du niveau des dites voies à l'alignement.

La largeur légale de la voie publique est celle assignée au plan d'alignement. Devant le débouché d'une autre voie la hauteur limite fixée au présent article est calculée jusqu'à la ligne fictive, joignant les deux angles du débouché.

....

Art. 2/11. - Immeubles situés à l'intersection de deux voies.

Lorsqu'une construction est édifiée à l'angle de voies d'inégales largeurs, les règles applicables à la façade sur la voie la plus large s'appliquent également à la façade en bordure de la voie la plus étroite, jusqu'à la limite de la parcelle sans pouvoir être supérieure à 12 mètres.

La même hauteur s'applique au pan coupé s'il y en a un ; quand celui-ci ne dépasse pas trois mètres, le mur de face peut suivre à partir de 3m,50 au-dessus du sol, l'arc de cercle tangent aux alignements des voies et dont le pan coupé est la corde.

Quand le pan coupé a moins de deux mètres, le mur de face peut suivre à partir de 3m,50 au-dessous du sol, les alignements des voies jusqu'à leur intersection.

Art. 2/12. - Toitures.

Au-dessus des hauteurs de façades autorisées, le volume des constructions est limité par un plan incliné à 45° vers l'intérieur de la construction. La hauteur des constructions au faitage ne peut excéder 20 mètres ; dans ces limites, des murs pignons peuvent être autorisés au-dessus des murs de façade.

Les combles à la Mansard sont autorisés ; dans ce cas la pente du faux-comble ne pourra être inférieure à 45° ni celle du brisis supérieure à 70° sur une hauteur maximum de 3 m.

Art. 2/13. - Pignons.

Les murs des pignons des façades latérales sont autorisés à condition de s'inscrire dans le volume des toitures fixé à l'art. 2/12.

Art. 2/14. - Cages d'escaliers.

Les cages d'escaliers sur les cours peuvent dépasser la hauteur limite fixée pour les murs de face, de manière à s'élever jusqu'au plafond de l'étage habitable sous comble.

Art. 2/15. - Bâtiments annexes.

Des bâtiments annexes, d'un rez-de-chaussée seule ont peuvent être construits dans les cours et espaces libres intérieurs jusqu'aux limites séparatives des propriétés, à condition que l'égout des toitures ne soit pas élevé de plus de 3m,50 au-dessus du sol.

... /

La pente de leur toiture sera comprise entre 35 et 60°.

La hauteur des adossements sur les murs séparatifs ne devra pas dépasser 5 mètres.

La couverture en terrasse est autorisée ; la hauteur des terrasses ne pourra dépasser 4m,50.

=====

CHAPITRE 3

ZONE DITE DE CONSTRUCTION EN ORDRE DISCONTINU

Art. 3/1. - Définition de la zone.

Cette zone délimitée au plan par une teinte marron clair est principalement affectée à l'habitation familiale dans des maisons individuelles édifiées en ordre discontinu.

Elle comprend tous les terrains situés à l'intérieur du périmètre d'agglomération, et ne faisant pas partie de la zone de constructions en ordre continu, ni de la zone industrielle.

Art. 3/2. - Constructions autorisées.

Sont autorisées toutes les constructions destinées principalement à l'habitation et exceptionnellement au commerce et à l'artisanat.

Les établissements industriels de 1ère et de 2ème classe sont interdits, ainsi que ceux de la 3ème classe susceptibles de causer une gêne au voisinage.

Les industries existantes ne répondant pas aux conditions imposées dans cette zone feront l'objet des mesures transitoires prévues à l'art. 12/1.

Toutes les nouvelles constructions à usage d'exploitations agricoles sont interdites dans la zone de construction en ordre discontinu.

Art. 3/3. - Dimension des lots.

En cas de partage de terrains ou de remembrement, ainsi que dans les nouveaux lotissements et nouveaux groupes d'habitations, les dimensions minima des lots résultent des possibilités d'y assurer les prospects définis aux art. 2/7 et 2/8.

Art. 3/4. - Limitation de la surface construite.

La surface des bâtiments destinés à l'habitation ne pourra excéder 25 % de la surface totale de la propriété.

Des garages, remises ou autres constructions annexes pourront y être adjoints, sans pouvoir dépasser en tout 8 % de la surface de la propriété.

Cette proportion sera portée à 20 % pour les bâtiments annexes à usage artisanal ou commercial.

Art. 3/5. - Marges de reculement en bordure des voies.

Sauf indications spéciales portées au plan d'aménagement toutes les constructions seront édifiées en arrière de l'alignement à une distance de 5 mètres au moins.

Les marges de reculement seront aménagées conformément aux dispositions prévues au chapitre 6.

Art. 3/6. - Marges d'isolement en bordure des limites séparatives.

Les constructions doivent être écartées des limites séparatives d'au moins 3 mètres.

Dans le cas d'accords entre voisins approuvés par l'Administration, des constructions peuvent être établies en mitoyenneté.

La longueur totale des bâtiments juxtaposés ne doit pas dépasser 50 mètres et l'ensemble doit présenter une unité d'architecture.

Il en est de même lorsqu'un propriétaire demande à adosser une construction nouvelle à un bâtiment voisin déjà construit en bordure de la limite séparant les deux propriétés.

Art. 3/7. - Prospect et dimensions des cours et espaces libres intérieurs.

Les dispositions des articles 2/7 et 2/8 sont applicables dans la zone de constructions en ordre discontinu.

Art. 3/8. - Nombre d'étages des constructions.

Les constructions principales à usage d'habitations ne comporteront pas plus d'un étage droit habitable au-dessus du rez-de-chaussée et il ne pourra être aménagé plus d'un étage habitable dans la hauteur du comble.

Les constructions annexes et éventuellement les bâtiments à usage artisanal ou commercial ne comporteront qu'un rez-de-chaussée.

Art. 3/9. - Hauteur des constructions.

La hauteur de l'égout des couvertures ne pourra .../

dépasser 10 mètres.

Aucune partie des constructions ne pourra excéder 15 mètres de hauteur à l'exception des souches de cheminées régies par l'article 6/13.

Ces cotes de hauteur ont pour point de départ le niveau du sol naturel.

Art. 3/10. - Toitures.

Les toitures devront répondre aux conditions fixées dans l'article 2/12.

Art. 3/11. - Bâtiments annexes.

Par accord entre voisins, les bâtiments annexes pourront être adossés aux limites séparatives de la propriété si l'adossement est en pignon, ce dernier ne pouvant excéder 5 mètres de hauteur au faîte.

=====

REGLES SPECIALES APPLICABLES AU SECTEUR "A"

DEFINITION DU SECTEUR "A".

Art. 3/A/1. - Ce secteur situé au plan d'aménagement à l'intérieur du pointillé noir, dans la zone discontinue définie ci-avant est principalement affecté à l'habitation familiale dans des maisons individuelles ou collectives édifiées en ordre discontinu.

Règlementation. -

Art. 3/A/2. - Le Secteur "A" est soumis aux dispositions applicables à la zone de constructions en ordre discontinu suivant les articles 3/1 à 3/11 inclus, modifiées ou complétées par les clauses suivantes :

a) constructions autorisées.

Sont autorisées toutes les constructions collectives ou individuelles destinées principalement à l'habitation et exceptionnellement au commerce et à l'artisanat.

b) dimensions minimum des lots.

En complément de l'art. 3/3 les immeubles collectifs ne pourront être autorisés que si la surface du lot est supérieure ou égale à 1.000 m² et sa largeur en façade sur rue égale ou supérieure à 25 m.

c) limitation de la surface construite.

En dérogation à l'art. 3/4 la surface des bâtiments destinés à l'habitation collective ne pourra excéder 15 % de la surface totale de la propriété.

Des garages, remises ou autres constructions annexes pourront être ajoutés sans pouvoir dépasser en tout 8 % de la surface de la propriété.

d) marges d'isolement en bordure des limites séparatives.

En dérogation à l'art. 3/6, l'écartement des constructions collectives des limites séparatives des propriétés devra être au moins de 7 mètres.

e) nombre d'étages des constructions.

Les constructions à usage d'habitations collectives ne comporteront pas plus de trois étages habitables au-dessus du rez-de-chaussée et 1 étage sous comble.

.... /

f) hauteur des constructions.

Dans ces habitations collectives la hauteur de l'égout des couvertures ne pourra dépasser 14 mètres.

Aucune partie des constructions ne pourra excéder 20 mètres de hauteur à l'exception des souches de cheminées régies par l'art. 6/13.

Les cotes de hauteur ont pour point de départ le niveau du sol naturel.

=====

CHAPITRE 4

ZONE INDUSTRIELLE

Art. 4/1. - Cette zone est principalement affectée aux établissements industriels et aux constructions à usage d'entrepôts. Elle est délimitée au plan par une teinte violette.

Art. 4/2. - Constructions autorisées.

Sont autorisées toutes les constructions destinées à abriter des établissements industriels classés ou non, et les constructions à usage d'entrepôts.

Toutefois certains établissements de première classe, considérés comme les plus gênants, dangereux ou insalubres, pourront être interdits par le Préfet sur avis du service chargé du permis de construire.

Peuvent être autorisées les constructions individuelles à usage d'habitations spécialement affectées au personnel dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la bonne marche de l'établissement.

Art. 4/3. - Dimensions minimum des lots.

En cas de partage de terrains ou de remembrement la surface nette de chaque lot ne sera jamais inférieure à 1.000 m² ni sa largeur de façade sur rue inférieure à 20 mètres.

Art. 4/4. - Marges de reculement sur rue.

Sauf indications spéciales portées au plan d'aménagement toutes les constructions seront édifiées en arrière de l'alignement à une distance de 10 mètres au moins.

Toutefois, les constructions à caractère non industriel (habitation, bureaux, services sociaux) peuvent être édifiées à 5 mètres de l'alignement.

Les marges de 10 mètres seront plantées de deux rangées d'arbres de hautes futaies.

Art. 4/5. - Marges de reculement sur les limites séparatives.

Les constructions devront être écartées des limites séparatives de la propriété d'une distance de 5 mètres au moins sous réserve des dérogations prévues à l'art. 12/2.

.... /

Art. 4/6. - Prospects.

Le prospect devra répondre aux conditions fixées à l'art. 2/7.

Art. 4/7. - Espaces libres.

Il sera réservé à l'intérieur de chaque terrain affecté à une industrie, les cours de service et espaces libres nécessaires à l'évolution normale des véhicules, ainsi qu'à leur chargement et déchargement, tout stationnement sur la voie publique étant interdit.

En dehors des cours de service et des dépôts en plein air nécessaires à la bonne marche de l'industrie, tous les espaces libres attenants ou non aux bâtiments industriels, visibles ou non de la voie publique seront aménagés et entretenus en espaces plantés, à l'aide de gazons de haies ou d'arbustes de hautes tiges.

Art. 4/8. - Hauteur des constructions.

Des dérogations particulières pourront être accordées en ce qui concerne la hauteur des constructions industrielles, si elles sont justifiées par des nécessités d'exploitation et sous réserve du maintien de la règle du prospect, du respect des servitudes d'altitude, de visibilité ou autres, imposées par le service de la navigation aérienne.

Les dispositions du présent programme sont applicables aux bâtiments et habitations autorisés dans cette zone.

Art. 4/9. - Eaux usées.

Aucune eau usée ou polluée provenant des établissements industriels ne sera rejetée directement à la rivière. Ces eaux devront avoir été traitées au préalable de telle sorte que le rejet des eaux traitées et épurées ne puisse être nuisible. Une autorisation préalable devra avoir été accordée par la Commission Départementale d'Hygiène, constatant la innocuité des eaux traitées et épurées.

=====

CHAPITRE 5

ZONE DITE RURALE

Art. 5/1. - Définition de la zone.

La zone dite rurale est principalement affectée aux exploitations agricoles.

Elle comprend tout le territoire de la commune extérieur au périmètre d'agglomération.

Art. 5/2. - Constructions autorisées.

Dans la zone rurale le permis de construire ne sera accordé que pour les bâtiments servant à l'exploitation agricole comportant ou non une habitation.

Dans les hameaux ou à proximité immédiate des bâtiments d'exploitation agricole, sont également autorisées les constructions destinées à l'habitation des ouvriers ou artisans ruraux.

En dérogation aux prescriptions ci-dessus, l'autorisation de construire des bâtiments isolés ne pourra être accordée dans les conditions fixées à l'art. 5/7 ci-après.

Dans tous les cas, des mesures d'assainissement devront être prévues.

Art. 5/3. - Dimensions minimum des lots.

Aucune habitation destinée à des ouvriers ou artisans ruraux ne pourra être construite sur des lots ayant moins de 800 m² de superficie et 20 mètres de largeur.

Art. 5/4. - Limitation de la surface construite.

Aucune limitation de surface construite n'est fixée pour les constructions servant à l'exploitation agricole sous réserve de l'application des dispositions du présent chapitre concernant les marges de reculement, les distances à réserver entre les bâtiments et les prospects.

La surface des bâtiments destinés à l'habitation des artisans et ouvriers ruraux ne pourra excéder 15 % de la superficie totale du lot. Des garages, remises ou autres constructions annexes d'un rez-d-chaussée seulement pourront y

..../

être ajoutés, sans pouvoir dépasser en tout 10 % de la surface de la propriété.

Art. 5/5. - Marges de reculement sur les voies publiques - Cours d'eau et rivières.

Les constructions à édifier, au droit des routes, en dehors des périmètres d'agglomération, doivent être écartées d'au moins :

- a) 50 mètres de l'axe des routes de grande circulation (autoroute du Nord et R.N. 2).
- b) 25 mètres de l'axe des autres routes nationales et des chemins départementaux
- c) 15 mètres de l'axe des autres voies.
- d) 6 mètres de l'axe des chemins ruraux
- e) 4 mètres de l'axe des sentes rurales
- f) 10 mètres des berges des cours d'eau et rivières.

Art. 5/6. - Constructions.

L'implantation et le volume des constructions édifiées dans la zone rurale sont soumis à la réglementation applicable à la zone de constructions en ordre discontinu, suivant les articles 3/8 et 3/14 inclus.

Des dérogations pourront être accordées par le Préfet, après avis du service chargé du permis de construire en faveur des bâtiments d'exploitations agricoles, notamment des silos et des hangars.

Les intérêts de l'esthétique devront de toute façon être sauvegardés.

Art. 5/7. - Bâtiments d'habitation isolés.

Suivant dérogation indiquée à l'art. 5/2 l'autorisation de construire des bâtiments d'habitation isolés pourra être accordée par le Préfet après avis du Service du permis de construire, si le terrain mesure au moins un hectare de superficie et si les intérêts de l'hygiène et de l'esthétique sont sauvegardés.

La surface construite ne pourra excéder le 1/30^e de la superficie du terrain.

..../

Ces constructions seront implantées à 15 mètres au moins des limites séparatives de la propriété.

Elles seront pour le surplus, soumises à la réglementation applicable à la zone de constructions en ordre discontinu, suivant les articles 3/9 et 3/14 inclus.

=====

TITRE II

DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUTES LES ZONES

CHAPITRE 6

Art. 6/1. - Voies publiques et privées.

Toutes les règles concernant la construction des bâtiments le long des voies publiques sont applicables aux voies privées. La largeur effective de la voie privée est assimilée à la largeur réglementaire des voies publiques pour le calcul de la hauteur.

Art. 6/2. - Aucune construction ne pourra être autorisée si elle ne peut avoir d'accès direct sur une voie publique ou privée en état de viabilité.

Art. 6/3. - Constructi ns en bordure de voies étroites exceptionnelles.

Les sentiers ou passages pour piétons, les ruelles en escalier et autres voies étroites exceptionnelles, publiques ou privées, bordant des propriétés ayant accès sur d'autres voies ne sont pas considérées comme des voies publiques et aucune construction ne sera autorisée à moins de 8 m. de leur axe.

Art. 6/4. - Voies privées.

L'établissement d'une voie privée desservant un lotissement ou un groupe d'habitations est subordonné à une autorisation préalable, dans des conditions fixées par la Loi et les règlements sur les lotissements.

Art. 6/5. - Les voies privées devront satisfaire aux conditions fixées par les articles ci-dessous ; la distance entre les constructi ns quelque soit le profil adopté pour la voie, ne devra jamais être inférieure à 12 mètres dans la zone de constructi ns en ordre continu et de 18 mètres dans la zone de constructi ns en ordre discontinu.

Si les voies privées ne sont reliées qu'à une de leurs extrémités à une voie privée ou publique, la partie de voie en impasse n'aura pas une longueur de plus de 100 mètres et devra présenter un aménagement spécial : dégagement, élargissement ou rond-point, permettant aux voitures de tourner.

Art. 6/6. - Les voies privées doivent être aménagées pour le passage de deux files de voitures.

Art. 6/7. - L'entretien et l'assainissement des voies privées est à la charge des propriétaires intéressés, qui doivent se constituer en syndicat dans les conditions fixées par les lois en vigueur.

Art. 6/8. - Parcelles inaptes à la construction.

Toute parcelle qui ne permettrait pas d'aménager des pièces habitables réglementaires ou qui n'aurait pas au moins le minimum de surface ou de largeur de façade imposé pour chaque zone ou secteur, sera déclarée inapte à la construction et remaniée par voie de remembrement dans les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur.

En cas d'impossibilité de rétablir par voie de remembrement la parcelle dans une étendue et une conformation aptes à la construction, la parcelle pourra être expropriée.

Art. 6/9. - Marges de reculement le long des voies.

Les marges de reculement réservées par le plan et le programme d'aménagement le long des voies publiques ou privées, devront être traitées en jardins et affectées aux fleurs, aux arbustes ou aux arbres, à l'exclusion de toute culture potagère.

Le sol en sera gazonné, soit dallé, sablé ou gravillonné.

Ces espaces seront soigneusement entretenus.

Les marges de reculement au droit des établissements industriels seront plantées d'une double rangée d'arbres de haute futaie.

Art. 6/10. - Clôtures.

Les clôtures au droit des marges de recul, tant à l'alignement que sur les limites séparatives, doivent être constituées par des haies vives taillées ou des claire-voies.

..../

La hauteur des haies étant au maximum de 1m,50 et celles des claire-voies de 2 mètres compris leur bahut.

Les claire-voies ne peuvent avoir une superficie de plein (compris mur bahut et piles) supérieur à 50 % de la surface totale.

Les murs bahut ne doivent pas avoir plus de 0m,50 de hauteur au-dessus du sol.

Les panneaux ajourés en béton moulé dits "décoratifs" sont interdits.

La suppression de la clôture à l'alignement est admise, mais dans ce cas une bordure ou un seuil délimitera l'alignement.

Les projets de clôture doivent être soumis aux formalités du permis de construire dont les Services peuvent, pour les entrées accorder des dérogations.

Art. 6/11. - Saillies et retraits.

Les saillies d'architecture ne pourront dépasser trente centimètres sur le mur de fond des façades. Cette dimension sera portée à soixante centimètres pour les corniches de couronnement et égout des toitures, à quinze centimètres pour les balcons et consoles les supportant. Dans les cas de colonnes, proches, portiques et autres dispositions analogues, partant du sol, sera considéré comme nu de fond, le plan vertical tangent à la partie supérieure des colonnes ou points d'appui.

Pour les façades édifiées à l'alignement légal des voies, les saillies dans la partie basse, sur une hauteur de 3 mètres, seront réduites à quinze centimètres dans les voies de 12 mètres et plus de largeur et à dix centimètres dans les voies de moins de 12 mètres.

Toutefois, des encadrements de portes, bornes et classes roules pourront avoir une saillie de trente centimètres dans le premier cas et vingt centimètres dans le deuxième.

Art. 6/12. - Les saillies de tous ouvrages inhérents à la construction tels que les encorbellements et windows, ayant pour conséquence d'augmenter le volume habitable des immeubles sont interdites.

....

Art. 6/13. - Aucune partie des lucarnes ne pourra dépasser les $\frac{2}{3}$ de la largeur de la façade.

Les souches de cheminées ne pourront dépasser de plus de 2 mètres le point le plus élevé de la construction ni avoir leur parement antérieur à moins de 1 mètre en retrait du mur de façade.

Art. 6/14. - Les murs séparatifs découverts pourront comporter des bandeaux, corniches ou avancées de toit dont la saillie sur le parement du mur ne pourra dépasser vingt centimètres.

Art. 6/15. - Devantures de boutiques.

Les devantures de boutiques ne pourront excéder la hauteur des rez-de-chaussée et ne devront pas masquer le gros-œuvre des façades. Elles devront se maintenir dans la limite des saillies autorisées pour le gros-œuvre, et elles ne pourront être accompagnées de marquises que par dérogation expresse.

L'établissement des devantures de boutiques est subordonné à une autorisation préalable délivrée dans les mêmes formes que le permis de construire.

Art. 6/16. - Edicules divers - Distributeurs de carburant.

Toute construction d'édicules publics ou privés édifiés sur le domaine public ou dans les voies privées, toute installation permanente ou temporaire occupant partiellement le trottoir ou la chaussée, sera autorisée par l'Administration compétente, après avis favorable du Préfet et consultation du service chargé du permis de construire.

Les distributeurs de carburant seront disposés de telle sorte que le stationnement des voitures se fasse en dehors de la chaussée livrée à la circulation, et que la circulation des piétons ne soit pas gênée.

=====

CHAPITRE 7

REGLES CONCERNANT L'HYGIENE, LA SECURITE ET LA
DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

Art. 7/1. - Inondations.

Dans toutes les zones les sols des caves ainsi que les sols du rez-de-chaussée des locaux affectés à l'habitation ou au travail ne devront pas se trouver en contre-bas de la cote suivante rattachée au nivellement général de la France : 36 m.

Des dérogations pourront être accordées par le Préfet après avis du service du permis de construire en faveur des boutiques ayant un accès direct sur la voie publique.

Art. 7/2. - Déversement des eaux usées à l'égout.

Lorsque les travaux d'assainissement de l'agglomération auront été exécutés, dans toute rue pourvue d'un réseau d'égouts, les eaux pluviales, ménagères, vannes et industrielles de toute construction neuve ou existante seront obligatoirement conduites à l'égout dans les conditions prévues au décret du 30 Octobre 1935 sur la protection des eaux potables.

Art. 7/3. - Protection des berges des cours d'eau et rivières.

Les berges des rivières et ruisseaux longeant ou traversant des propriétés seront toujours tenues par les riverains en état de propreté. Il ne pourra y être établi de dépôts d'ordures ou de décombres.

Il est interdit de déverser directement dans les rivières ou ruisseaux des eaux usées provenant de bâtiments de toute nature ou de lavoirs publics ou privés, en dehors des autorisations délivrées par le Maire, qui seront toujours données à titre temporaire.

Art. 7/4. - Périmètre de calme.

L'exploitation des établissements industriels à proximité des écoles, hôpitaux ou hospices, ne devra porter aucun trouble à l'exercice de l'enseignement, au repos ou à la santé des malades, enfants ou vieillards.

.../

Art. 7/5. - Carrière.

Aucune carrière ne pourra être ouverte à l'intérieur des périmètres d'agglomération. A l'extérieur de ces périmètres, les travaux d'exploitation de carrières restent soumis à la réglementation de droit commun les concernant. En outre, les exploitants doivent présenter avant l'ouverture de l'exploitation un programme indiquant comme ils entendent procéder à l'exploitation.

L'autorisation d'ouverture est assujettie à l'approbation de ce programme par le Préfet après avis du Service du Permis de construire.

Art. 7/6. - Mesures de défense contre la propagation de l'incendie.

Les immeubles construits en ordre continu observeront les prescriptions suivantes :

- a) les dispositions des dégagements à rez-de-chaussée devra permettre un accès facile et direct des cours et espaces libres intérieurs;
- b) l'escalier principal devra desservir tous les locaux des étages et déboucher à rez-de-chaussée sur un dégagement ayant un accès direct à l'air libre,
- c) les murs séparatifs entre bâtiments ne contiendront ni vides ni conduits, à l'exception des conduits de fumée en briques pleines de onze centimètres d'épaisseur.
- d) les greniers seront d'accès facile.

=====

CHAPITRE 8

RESPECT DES SERVITUDES ET REGLEMENTATIONS SPECIALES

ETABLIES PAR DIVERS SERVICES PUBLICS

Art. 8/1. - Les clauses du présent programme ne peuvent permettre de se soustraire à l'obligation de respecter les textes légaux qui ont une incidence en matière d'urbanisme, notamment ceux concernant :

- la protection des monuments naturels ou sites classés, des édifices classés comme monuments historiques ou inscrits sur l'inventaire supplémentaire.
- la protection des sources, des cours d'eau et rivières
- les établissements industriels classés ou non
- les cimetières
- l'affichage
- la circulation (servitudes de visibilité ou autres)
- la navigation aérienne

etc...etc...

=====

T I T R E I I I

R E G L E S D ' O R D R E E S T H E T I Q U E E T A R C H E O L O G I Q U E

C H A P I T R E 9

A S E P C T G E N E R A L

Art. 9/1. - Sur toute l'étendue du territoire communal, les constructions de quelque nature qu'elles soient devront participer à former un ensemble harmonieux d'architecture.

Art. 9/2. - Façades.

Les matériaux de remplissage, notamment les briques creuses et les agglomérés, ne pourront rester apparents sur les parements extérieurs des murs.

Sont interdites toutes imitations de matériaux naturels, fausses pierres, fausses briques, faux marbres, faux pans de bois etc...

Ne sont pas considérés comme tels que stucs et pierres reconstituées.

Les bétons apparents seront ravalés.

Les enduits de façade seront de tonalité claire, il en sera de même des badigeons.

Toute peinture distincte de la tonalité générale de la construction est interdite si elle n'est motivée par la disposition même des lignes d'Architecture.

Les devantures des boutiques ou magasins ne pourront être peintes que d'un seul ton, à l'exception des lettres et filets de rechargement.

Les façades latérales et postérieures des constructions isolées ainsi que les façades des annexes, seront traitées avec le même soin que la façade principale et en harmonie avec elle.

Art. 9/3. - Toitures.

Les toitures de tous les bâtiments principaux et annexes seront en tuiles de terre cuite ou en ardoises.

..../

En outre, l'amiante ciment grandes ondes pourra être utilisée dans les zones rurales et industrielles.

Est autorisé l'emploi des tuiles mécaniques petit moule (22 au mètre) à pureau plat, de tonalité brune, les modèles à cotes, losanges ou motifs similaires restent interdits, ainsi que toutes les pièces décoratives en terre cuite.

Est également interdit :

- a) l'emploi de tous métaux, notamment du zinc et de la tôle ondulée, sauf comme accessoires des couvertures
- b) l'emploi dans les bâtiments d'habitation des ardoises modèle carré posées en diagonale.

Art. 9/4. - Constructions légères.

La construction d'annexes telles que clapiers, poulaillers, abris, remises etc... réalisée par des moyens de fortune est interdite.

Art. 9/5. - Maintien en état de propreté.

Les parties des cours et jardins visibles des voies publiques ou privées ainsi que des propriétés voisines doivent être tenues en état de propreté.

Le séchage du linge y est interdit.

Art. 9/6. - Conditions d'application.

Les dispositions du présent chapitre sont valables, non seulement pour les constructions neuves, mais aussi pour les travaux de restauration et d'entretien des façades ou des toitures.

Pour certaines parties du territoire communal, elles sont complétées par les règles inscrites dans les chapitres suivants;

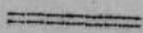
.../

CHAPITRE 10

DISCIPLINE D'ARCHITECTURE

Art. 10/1. - Tous les bâtiments à édifier en bordure de la place prévue à l'intersection de la rue Glynemer et de la route de la Courneuve (C.G.C. 114) et rues adjacentes devront répondre aux conditions suivantes :

- a) les façades seront obligatoirement implantées à l'alignement elles sont figurées au plan par un liseré bleu.
- b) la hauteur des murs de **face** sera comprise entre 10 et 12 mètres.
- c) les toitures seront recouvertes d'ardoises ou de tuiles plates brunes petit moule
- d) les différentes façades devront être mises en harmonie



CHAPITRE 11

PROTECTION DES SITES URBAINS ET NATURELS

Art. 11/1. - Protection des sites.

Dans les zones de protection de sites et paysages, la construction est particulièrement réglementée, la Préfecture ne peut délivrer le permis de construire qu'exceptionnellement, et après accord du pétitionnaire avec le service du permis de construire sur le choix du terrain, sur la nature et l'aspect de la construction, sur les plantations l'entourant et après avis de l'Inspecteur Général de l'Urbanisme.

Art. 11/2. - Affichage. Publicité.

En conformité des lois en vigueur sur l'affichage et en complément, il est stipulé que :

Dans les zones frappées de servitudes nonœdificandi ou de protection de paysage, ainsi qu'aux abords des monuments ou sites classés ou inscrits, toute publicité est interdite.

Sur l'ensemble du territoire auquel s'applique le présent programme il est interdit de placer des panneaux ou objets de publicité, affiches ou enseignes, tant sur les combles ou autres ou au-dessus des combles ou terrasses, que sur les murs séparatifs. Seront permises les publicités limitées aux enseignes attenantes aux maisons de commerce. Mais leurs dispositions, leurs lettres et leurs couleurs doivent être approuvées par le Préfet après avis du Service du Permis de construire.

Art. 11/3. - A titre transitoire, pourront être maintenues jusqu'à l'expiration des baux en cours, sans que cette durée puisse excéder trois ans à compter du jour de l'approbation du projet d'aménagement les affiches, panneaux et objets de publicité, les enseignes déjà apposées en vertu de contrats passés avant l'édite déclaration d'utilité publique et ne répondant pas aux prescriptions ci-dessus.

Les affiches panneaux, enseignes et tous objets de publicité dont la pose ou le maintien sont autorisés devront être entretenus en parfait état de propreté.

..../

Art. 11/4. - En dehors de l'interdiction de déboiser ou de défricher s'appliquant par la législation en vigueur à tous les terrains dépassant un hectare boisés en totalité ou en partie, qu'ils soient enclos ou non de murs, les arbres des propriétés plantées, les alignements d'arbres et les arbres des propriétés plantées, les alignements d'arbres et les arbres isolés ne pourront être abattus sans une autorisation expresse.

=====

DISPOSITIONS DIVERSES

CHAPITRE 12

Art. 12/1. - Mesures transitoires.

Les constructions existantes qui ne satisfont pas aux nouvelles règles concernant l'utilisation du sol ou aux réglementations spéciales édictées dans l'intérêt de l'hygiène, de la sécurité et de l'esthétique, pourront être conservées et entretenues sous réserve de l'application de la législation concernant les immeubles menaçant ruine ou les immeubles insalubres. Elles ne pourront être reconstruites, étendues, transformées ou alignées sans se soumettre aux nouvelles règles.

Toutefois, en cas de nécessité dûment justifiée l'édification de dépendances de faible importance pourra être autorisée par le Préfet après avis du service du permis de construire.

Ces mesures transitoires ne s'appliquent pas aux parties d'immeubles frappées d'alignement.

Art. 12/2. - Application du plan et du programme.

Le règlement municipal de voirie et le règlement sanitaire municipal constituent les règlements d'application du présent programme.

Art. 12/3. - Pour l'application des dispositions du présent programme les établissements commerciaux, industriels et agricoles sinistrés sont assimilés à des nouveaux établissements.

Art. 12/4. - Accords entre propriétaires voisins.

Les accords entre propriétaires voisins prévus par le présent programme devront faire l'objet d'un contrat notarié qui sera notifié au Maire et dont un exemplaire sera transmis au service chargé du permis de construire.

Art. 12/5. - Dérogations.

Des dérogations aux dispositions du présent règlement ne peuvent être accordées que par le Préfet, après avis favorable de la Commission départementale d'Urbanisme et des Services intéressés. Ces dérogations peuvent notamment être accordées pour des raisons d'Art, de Science ou d'Industrie, ainsi que dans le cas d'accord entre voisins ou de dispositions d'ensemble approuvés par l'Administration et tendant à l'aménagement ou au réaménagement rationnel de plusieurs propriétés, en particulier à l'occasion de la reconstruction.

=====

Société Nationale
des Chemins de Fer Français

Région du NORD

Voie et Bâtiments

EV. 3

J. Lacombe-Dugny
Divers
Aménagement,
embellissement
et extension

Exp. 21
N° 451 3 CL

PARIS, le 3 - MARS 1947

Demande
Monsieur Genoy

Ci-joint, pour examen et avis, un dossier communiqué par le
Service : Administration des Travaux Publics et des Transports.
sous N° 5638 en date du 28/2/47 et concernant
Projet d'aménagement et de Reconstruction de la Commune
de Dugny.

8/3
Monsieur Pointin
H-3

Handwritten initials/signature

666
20-3-47

Monsieur l'Ingénieur en Chef
Ci-joint projet de rapport de
M. Julien préparé pour la
signature de M. R. Leri
M. Pierson a donné son accord
Classé 6 Mars 1947

Hubert

Handwritten signature

IP

Exemplaire supplémentaire à retourner au Service de la Voie et des Bâtiments, après signature et, s'il y a lieu, en indiquant à l'encre rouge les modifications, additions et suppressions qui auraient été apportées.

Paris, le

103

Pièce destinée à M. LANSE
Inspecteur Divisionnaire
Service de la Voie et des Bâtiments
18, Rue de Dunkerque - Paris

DRN 520/324

Paris, le 10 MARS 1947

*La Courneuve Dugny
Division
Aménagement
embellissement
et restauration*

Projet de réponse transmis à M. le Chef du Service technique des Installations Fixes, avec le dossier correspondant, en le priant de m'adresser 4 copies de la réponse définitive.

Le même dossier ayant été adressé par le Préfet de la Seine à M. le Directeur Général qui me l'a transmis par lettre dont ci-joint copie, je vous prie de lui adresser copie de votre réponse ainsi qu'à M. le Directeur Général comme il est demandé.

Le Directeur,

Signé : HEBERT

ART-104
451 H

JKG

Commune de DUGNY (Seine)

Le Chef du Service technique des Installations Fixes

Projet d'aménagement et de reconstruction

À Monsieur l'Ingénieur en Chef des Transports (Installations Fixes)
Direction Générale des Chemins de Fer et des Transports
Ministère des P.T.T., des Travaux Publics et des Transports
244, Boulevard St-Germain, PARIS 7^e

Vous avez communiqué le 28 février 1947, sous le bordereau n° 5638, à M. le Chef du Service V.B de la Région Nord, le dossier (ci-joint en retour) de la Conférence entre Services Civils ouverte le 24 février 1947 sur le projet visé en marge.

Aucune installation du chemin de fer n'existe sur la Commune de Dugny et, par suite, la S.N.C.F n'est pas intéressée par les dispositions du plan d'aménagement de la dite Commune.

Elle n'a donc pas d'observation à présenter.

Toutefois, le plan d'aménagement prévoit l'élargissement à 24^m de la Route Départementale n° 14 qui franchit les voies de la S.N.C.F., sur le territoire de la Commune de La Courneuve, à l'extrémité S.E de la gare de La Courneuve-Dugny, à l'aide d'un P.S. Bien que ne concernant pas la Commune de La Courneuve, le plan figure un élargissement de cet ouvrage.

A priori, la S.N.C.F n'a pas d'objection de principe à cet élargissement mais elle réserve son avis définitif jusqu'à l'examen du plan d'aménagement de la Commune de La Courneuve qui devra lui être soumis en temps utile.

2 décalques à M. POINTIN (M. PERROUSSET - M. LERICQ)
Tirage à M. PIERSON, suite à l'accord donné par son Service le 6 mars 1947JC
Copie à M. GUERBER, pour information

20 mars 1947

Région de l'EST

Commande de DUGNY

Projet d'aménagement et de
Reconstruction

Ve 39 990 053-4

3

Monsieur l'Ingénieur en Chef des Transports
(Installations Fixes) Direction Générale des Chemins
de fer et des Transports
Ministère des Travaux Publics et des Transports
244, Boulevard St-Germain
PARIS (7^e)

Je vous retourne, ci-joint, le dossier de conférence
entre services civils sur le projet d'aménagement et de
reconstruction de la commune de Dugny que vous avez communi-
qué à M. le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments
de la Région du Nord, pour avoir ses observations (bordereau
n° 5 638 du 28 février 1947).

Aucune installation du chemin de fer n'existant sur la
commune de Dugny, la S.N.C.F. n'a pas d'observation à
présenter.

Toutefois, le dessin comporte en dehors du plan d'amé-
nagement de Dugny, l'élargissement suivant une largeur non
cotée de la Route Départementale n° 14 franchissant la
ligne de Grande Ceinture au moyen d'un PS, sur le territoire
de la commune de La Courneuve.

La S.N.C.F. fera connaître son avis sur cet élargisse-
ment à l'occasion de l'examen du plan d'aménagement de la
commune de La Courneuve.

P. le Directeur
l'Ingénieur en Chef,
signé : RIDET

2 Décalques à M. POINTIN (M. PERROUSSET - M. LERICQ)
Tirage à M. PIERSON, suite à l'accord donné par son
Service le 6 mars 1947

Copie à M. GUERBER, pour information

Minute pour la Direction Régionale

Exemplaire supplémentaire pour le Service V.B.

ANNEXE

7/12/47
Documents
1947
LJ
251 H

PROJET DE REPONSE

Paris, le

mars 1947

Commune de DUGNY (Seine)

Projet d'aménagement et
de reconstruction

Le Chef du Service Technique
des Installations Fixes

à Monsieur l'Ingénieur en Chef des Transports
(Installations Fixes)
Direction Générale des Chemins de fer et
des Transports
Ministère des P.T.T. des Travaux Publics
et des Transports
244, Bd St-Germain- PARIS (7°)

Vous avez communiqué le 28 février 1947, sous le
bordereau n° 5638, à M. le Chef du Service V.B. de la
Région Nord, le dossier (ci-joint en retour) de la Conféren-
ce entre Services Civils ouverte le 24 février 1947 sur
le projet visé en marge.

Aucune installation du Chemin de fer n'existe sur
la Commune de Dugny et, par suite, la S.N.C.F. n'est pas
intéressée par les dispositions du plan d'aménagement de la
dite Commune.

Elle n'a donc pas d'observation à présenter.

Toutefois, le plan d'aménagement prévoit l'élargis-
sment à 24m. de la Route Départementale n° 14 qui franchit

les voies de la S.N.C.F., sur le territoire de la Commune de La Courneuve, à l'extrémité S.E. de la gare de La Courneuve-Dugny, à l'aide d'un P.S.. Bien que ne concernant pas la commune de La Courneuve, le plan figure un élargissement de cet ouvrage.

A priori, la S.N.C.F. n'a pas d'objection de principe à cet élargissement mais elle réserve son avis définitif jusqu'à l'examen du plan d'aménagement de la Commune de La Courneuve qui devra lui être soumis en temps utile.

49 1 73

7

4

Projet de réponse transmis à M. le Chef du Service technique des Installations fixes, avec le dossier correspondant, en le priant de m'adresser 4 copies de la réponse définitive.

Le même dossier ayant été adressé par le Préfet de la Seine à Monsieur le Directeur Général qui me l'a transmis par lettre dont ci-joint copie, je vous prie de lui adresser copie de votre réponse ainsi qu'à Monsieur le Directeur Général comme il est demandé.

4

cc. L. J. J. J.

7

4

20 MAR 1947

CJ/UV

Vo 39 990 053-4

SERVICE TECHNIQUE
DES
INSTALLATIONS FIXES

début
Région de l'EST

Commande de Dugny

Projet d'aménagement et de
reconstruction

Monsieur l'Ingénieur en Chef des
Transports (Installations Fixes)
Direction Générale des Chemins de fer
et des Transports

Ministère des Travaux Publics et des
Transports
244, Boulevard Saint-Germain
PARIS (7e)

25 MARS 1947

L.S.

451

Sⁿ La Courneuve Dugny
Sⁿ Divers
*Aménagement
sur l'élargissement
et extension*

Je vous retourne, ci-joint, le dossier de conférence entre
services civils sur le projet d'aménagement et de reconstruction
de la commune de Dugny que vous avez communiqué à M. le Chef du
Service de la Voie et des Bâtiments de la Région du NORD, pour
avoir ses observations (bordereau n° 5 638 du 28 février 1947).

21 MARS 1947 k.
M. Semain

Aucune installation du chemin de fer n'existant sur la
commune de Dugny, la S.N.C.F. n'a pas d'observation à présenter.

Toutefois, le dessin comporte en dehors du plan d'aména-
gement de Dugny l'élargissement suivant une largeur non cotée
de la Route Départementale n°14 franchissant la ligne de Grande
Ceinture au moyen d'un P.S., sur le territoire de la commune de
La Courneuve.

La S.N.C.F. fera connaître son avis sur cet élargissement
à l'occasion de l'examen du plan d'aménagement de la commune de
La Courneuve.

Pr. le DIRECTEUR
L'Ingénieur en Chef,
Signé : BIDEZ

1 dossier

- Copie pour Monsieur le Directeur de la Région du NORD,
suite à sa lettre DRN 520/324 du 10 mars 1947.
- Copie pour Monsieur le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments de la
Région du NORD,

à titre d'information. 20 MAR 1947

Pr. le DIRECTEUR
L'Ingénieur en Chef,

CHASSER

*Pris note
Loubt 15 Avril 1947
Classer*

20 MAR 1947

es 3

La Commune de Dugny
SUBD^{re} Divers
Aménagement
embellissement
et extension

SERVICE TECHNIQUE
DES
INSTALLATIONS FIXES

Ve 39 990 053-4

Commune de DUGNY

Projet de reconstruction
et d'aménagement

Pr. le DIRECTEUR
L'ingénieur en Chef
20 MAR 1947

Nord
25 MARS 1947
L.S.
N° 451 6

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-annexé, copie de la lettre Ve 39 990 053-4/3 du 20 MARS 1947 adressée à M. l'Ingénieur en Chef des Transports, concernant le projet d'aménagement et de reconstruction de la commune de DUGNY (Seine).

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Pr. le DIRECTEUR
L'ingénieur en Chef,

Annexe :

1 lettre (copie).

Signe : BIDEZ

2/3 h

Pris note
15 Avril 47
Classer
L. BIDEZ

Monsieur le Préfet de la Seine

~~CLASSER~~ Copie pour ...

1947 MAR 08

- COPIE pour Monsieur le Directeur Général, avec, ci-annexé, une copie de la lettre Ve 39 900 053-4/3 du 20 MARS 1947 à M.l'Ingénieur en Chef des Transports (suite à sa lettre O n° 8195 du 27 février 1947, à M. le Directeur de la région du Nord).

- COPIE pour Monsieur le Directeur de la région du Nord

- COPIE pour Monsieur le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments de la région du Nord

27 MARS 1947.

In service

S

à titre d'information.

Pr. le DIRECTEUR

20 MAR 1947

L'Ingénieur en Chef,

du gouv
Pointy
24-3

1

Pr. le DIRECTEUR
L'Ingénieur en Chef.

Service

Service
Pointy
Chasse
Pointy

24-3
Pointy

Monsieur le Directeur de la Région

IV - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA COURNEUVE (Seine). -

M. GIBEL expose que l'extension demandée par la Municipalité de LA COURNEUVE pour son cimetière, se situe dans un espace libre mixte réservé au projet d'aménagement régional et qui appartient au Département de la Seine.

M. GIBEL fait connaître également que l'emplacement considéré pourrait convenir à la création d'un cimetière intercommunal pour la partie N.E. de la banlieue parisienne, ainsi que la possibilité en apparaître dans un rapport sur les cimetières intercommunaux de la Région Parisienne que M. GIBEL a l'intention de soumettre prochainement au Comité.

Par ailleurs, l'agrandissement demandé, qui doit suffire aux besoins de la Commune pour une trentaine d'années,

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

COMITE NATIONAL D'URBANISME (Section technique)
(Commission permanente)

COMITE D'AMENAGEMENT DE LA REGION PARISIENNE

S.N.C.F. - VB - Nord	100
Service Régional	
12 JUIL 1948	
LS 17300	
N° 6044 4	

S^m La Courneuve Duquoy
Sub^m Divers
Amenag^m = embelliss^m &
at extension

Extrait du P.V. de la Séance
du 29. 3. 48

Présidence de M. Puget

Assistaient à la réunion : MM.

Ridet

Bouker

Archives
Classé dans
 La Courneuve : Amenag^m &
 embelliss^m &
 Enton

8 juillet 1948 *Henri*

JUIL 1948
Henri

Archives

Classer dans Dugny

deuxième
Embelle
Saufusion

23 juillet 1948

S^o La Couronne Dugny
Sub. n^o 7500
Aménagement
embellissement
extérieurs

EXTRAIT DU JOURNAL OFFICIEL DU 10 JUIN 1948

-1-1-1-1-1-

NORD-TRAVAUX	
Service Central	
4/8/48	
Requ ^e L. L.	Pièce
N ^o 6077	8

DECLARATION D'URGENCE DES TRAVAUX NECESSAIRES
A LA REALISATION DE PROJETS DE RECONSTRUCTION

Par arrêtés concertés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre des finances et des affaires économiques, les opérations prévues au projet de reconstruction et d'aménagement des communes suivantes et faisant l'objet de l'application de l'article 10 de la loi validée des 11 octobre 1940, 12 juillet 1941 modifiée notamment par l'ordonnance du 8 septembre 1945 ont été déclarées urgentes :

.....
LORBECQUE (Nord), arrêté du 17 mai 1948.

SAINT-JUST-en-CHAUSSEE (Oise), arrêté du 17 mai 1948.

HONIN-LIEPARD (Pas-de-Calais), arrêté du 23 avril 1948.

MUCNY (Seine), arrêté du 17 mai 1948.

MUCHY (Seine-Inférieure), arrêté du 17 mai 1948.

20 JUIL 1948

CLASSER

Archives
Classes La Courneuve - Arrondissement de Saint-Denis
7 Juillet 1949

1M

EXTRAIT DU JOURNAL OFFICIEL

La Courneuve
Duquesne du 12 juin 1949

habitation

11.7.49

Devise
aménagement
de terrain

Revision d'un projet d'aménagement
de commune

~~607~~
165

page 9

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 11 mai 1949 pris en application de l'article 78 de la loi d'urbanisme provisoirement applicable du 15 juin 1943, il a été ordonné la revision du projet d'aménagement de la commune de La Courneuve (Seine) et la remise en vigueur, sur le territoire de la dite commune des mesures de sauvegarde prévues aux articles 23 à 28 de la loi susvisée.

AFFAIRES LOCALES (STATIONS)

(Répertoire L. S.)

La Courneuve-Dugny

Ligne de Grande Ceinture

Division N° **DIVERS**

Classe N°

Sous-liasse N° 2 Travaux exécutés pour les besoins de
Cassier N° L'autorité Allemande

41 Nos 1133

Année 19 Nos

Année 19 Nos

42 Nos 4769

Année 19 Nos

Année 19 Nos

43 Nos 1000

Année 19 Nos

Année 19 Nos

44 Nos 3464

Année 19 Nos

Année 19 Nos

EXPÉDITEUR	ANALYSE SOMMAIRE	DESTINATAIRE	Nombre d'Annexes	OBSERVATIONS
E. B. D. Roussel		S. N. C. F. Guerber	3	cl
Guillaume E. B. D. S. N. C. F.		Porchez S. N. C. F. E. B. D.	2 2 1	cl
Guerber - d° - d°		Semaux - d° - d°	2 2	cl
Guerber		Semaux		cl

Eisenbahnbetriebsdirektion

Paris Nord

- 41 / Obktr Jou -

Paris, den 5. Juni 1941

Rue de Dunkerque, 18
Fernsprech-Anschl. TRU 2176
2493, 2539, 2579, 2607

An die

S.N.C.F., Région Nord

Paris

La Courneuve Sugny
S. Subd. Divers
Travaux exécutés pour les besoins de l'autorité Allemande
DELEGATION TECH.
6 JUN 1941
1934
Annexé

NORD - TRAVAUX	
Service Central	
31/12/1941	
Rép. L. S.	Pièces
N° 1133	1

Betr: Verhütung von Brandschäden in den Nebengleisen auf Bf La Courneuve.

Zur Verhütung von Brandschäden in den Nebengleisen im Bahnhof La Courneuve ist eine sofortige Entkrautung des gesamten Bahnhofsgeländes erforderlich. Die Schwellen der Nebengleise sind hierauf mit einer Sandschicht zu bedecken.

Da die Angelegenheit keinen Aufschub duldet, wird um sofortige Einleitung der erforderlichen Massnahmen gebeten. Die Kosten trägt die S.N.C.F.

9 JUIN 1941
M. Bernart

*in Anstalt
M est d en art ??*
[Signature]

E.B.D. Paris-Nord
41 / Obktr Jou

S.N.C.F. Région du Nord

7 JUN 1941

Division du Mouvement

[Signature] le 6 Juin 1941

TRADUCTION
(E.B.D. 1934)

A la S.N.C.F. Région Nord
Paris:-

Objet : Mesures préventives contre les dommages d'incendies sur les voies latérales de la gare de La Courneuve.

Pour éviter des dommages causés par des incendies sur les voies latérales de la gare de La Courneuve un desherbage immédiat de l'ensemble des terrains de la gare s'impose. Les traverses des voies latérales seront ensuite à couvrir d'une couche de sable. Cette affaire ne permettant aucun retard, nous vous prions de bien vouloir faire prendre, sans délai, les mesures qui s'imposent. Les frais sont à la charge de la S.N.C.F.

M
Dest. : Région Nord (V.B.)
Monsieur Camus
Archives

Signé : Dr. Heineck

[Signature]
Suite lettre du 30-3-42 à M. Pouchay

NORD 1914
JUL 1914
1133

ANNEXE

La Commission
Mesures préventives contre l'incendie demandées par les autorités
Allemandes qui exploitent un dépôt d'arsenic raccourci à cette guerre
et Copie à M. Guéhen.

M. Gaudin
à expédier
aujourd'hui
14/6
Reçu le
16/6/14
J. le 16/6/14

pour exécution
Le sablage général demandé par les autorités allemandes et
à faire sur compte E.P. que M. Roumel, sa son œuvre -
M. Demarey recommande l'emploi de sable de carrière que
M. Kersey peut nous fournir en petites quantités - Ce matériau
paralyse mieux la végétation, toutefois s'il tardait trop à être livré
on hésite pas à employer un autre sable.

Copie à M. Roumel
pour l'abonnement au compte E.P.

Paris, le 4 Mars 1942

VBN /ge Bi

La Courneuve

Mesures préventives
contre l'incendie
demandées par les
Autorités allemandes
qui exploitent un
dépôt d'essence
raccourti à cette
gare (Sablage)

E.P. 60180

ANVETE

Monsieur Merck,

Service Comptable

31/3/42

RÉP. L.S. | Pages

N° 1133 à vos

Comme suite à vos
instructions VBN et du 18 juin 1941,
dont copie ci jointe, je vous serais
obligé de vouloir bien me faire
savoir si les Autorités occupantes
doivent être recherchées en vue du
remboursement des dépenses faites
pour la réalisation des travaux
visés en marge qui s'élevaient, après
accord avec le Service local, à la
somme de 34.648,9 en principal.

Le Chef de la Subdivision
de la Comptabilité

Roussel

COMPTABILITÉ

B

15 MAR 1942

V.B. NORD

VBN /og

La Courneuve
dépôt d'essence de
cent^l All^{ts}.
Mesures préventives
contre l'incendie.

Monsieur Roussel,

Le desherbage devrait être fait
sur E - Veuillez me confirmer
que la dépense ci-dessus de 34.648,9
se comporte que la fourniture et
la main-d'œuvre de sablage.

14/3/42

VBN /og (Bi)

La Courneuve

E.P. 60180

Je vous confirme A.

20/3/42

Le Chef de la Subdivision
de la Comptabilité

Roussel

10/8/42

M. March

Letter affixed to
for vendors seen Products

Reprints

2/1

Paris, le 6 juin 1941

NORD - TRAVAUX	
Service	
31/06/1941	
Rép ⁿ L. S.	Pièces
N° 1133	1

Copie

ANNEXE
A la S.N.C.F. Région Nord
PARIS.-

OBJET: Mesures préventives contre les dommages d'incendies sur les voies latérales de la gare de la Courneuve.

Pour éviter des dommages causés par des incendies sur les voies latérales de la gare de la Courneuve un désherbage immédiat de l'ensemble des terrains de la gare s'impose. Les traverses des voies latérales seront ensuite à couvrir d'une couche de sable. Cette affaire ne permettant aucun retard, nous vous prions de bien vouloir faire prendre, sans délai, les mesures qui s'imposent. Les frais sont à la charge de la S.N.C.F.

Signé: Dr HEINECK

V.B.N. vt

La Courneuve,

16 JUIN 1941

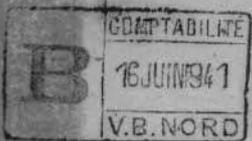
Mesures préventives contre l'incendie demandées par les autorités allemandes qui exploitent un dépôt d'essence raccordé à cette gare

Copie à M. GUERBER

pour exécution

- le désherbage est à faire sur E
- le sablage général demandé par les autorités allemandes est à faire sur compte E.P. que M. ROUSSEL va vous ouvrir.

M. DEMAUX recommande l'emploi de préférence du sable de laitier que M. VERMEZ peut vous fournir en petites quantités. Ce matériau paralyse mieux la végétation; toutefois s'il tardait trop à être livré n'hésitez pas à employer un autre sable.



Copie à M. ROUSSEL
pour l'ouverture du compte E₁P₁

61 P. 60180

B.
pour Mr le Chef de
la Division des Etudes V.B.

10 Juin 1941

Le Chef de la Division
de la Compagnie

La Courneuve
Reçu Divers
travaux exécutés pour
les besoins de l'autorité
allemande

V.B./N go BI

LA COURNEUVE

E.P.I 60180

à PARIS

INDUSTRIEL V.B.EK	
Service Central	
5 JUL 1941	
Rep: L.S	Pièce
N° 1133	9

Copie
main

Suite à la transmission V.B./N vt
du 16 courant, de M. MERCK, de la demande
du 6 de ce mois du Docteur Heineck.

Je vous prie de vouloir bien faire
prendre note que les dépenses nécessitées
par le sablage des voies latérales de la
Gare de La Courneuve doivent être imputées
sur le compte E.P.I 60180.

M. Saint Aubin

Le Chef de la Division
de la Compagnie

"Roussel"

18
26
19/6

PRIS NOTE
25 Juin 1941
<i>Roussel</i>
A CLASSER

EX-101
HER

Copie à M. Merck

Paris, 20 MARS 1942

Roussel (mité à sa note g.c.B. du 4/3/42)

J. L. B. / 42

UBN/vj

Le chef du Service de la voie et des Bâtiements

NORD - TRAVAUX	
Service Central	
C ^{ad} du 1 ^{er} AVR 1942	
Rep ^m L. S.	Pièces
N° 4769	3

travaux exécutés à la demande des autorités d'occupation -

à M. le Directeur du 1^{er} C^{ad}

Dépôt d'essence de la Courmeure

2 Annexes

Par lettre 41/66Ktz-Jou du 6 juin 1941,

Mesures préventives contre l'incendie

d'EPBD de Paris - ont demandé d'en ex^{er} immédiate de travaux de prévention

contre l'incendie des voies en gare de la Courmeure dans laquelle les autorités

allemandes exploitent un dépôt d'essence

4
S^m La Courmeure
Divers
Travaux exécutés
les besoins de l'autorité
Allemande

Le montant des travaux demandés de sablage

a occasionné une dépense de 34.600.
pour la fourniture et la main d'œuvre.
Ces travaux ne répondent à aucun

besoin de la SNCF.

~~Je vous prie d'être obligé de ne pas~~

~~faire connaître la suite à la~~

~~affaire.~~

En-join^t en double exemplaire, la demande de l'EPBD et sa traduction pour la Commission Furière.

Remarque à M. Roussel 1943

J. L. B. / 42

M. Choquet
il s'agit d'un gros
travail
le 31.03.42
le 31.03.42
E
M. Roussel

Copie à M. MERCK

Copie à M. ROUSSEL (suite à sa note ge Bⁱ du 4/3/42)

Y. G.

Duplicata
de la
Minute

Alles 9w/3/42

ANNEXE

30 MARS 1942	
Service	
1 AVR 1942	
Rép ^m L. S.	Pièces
N° 4769	3

V.B.N/vg
Travaux exécutés à la
demande des Autorités
d'occupation

Le Chef du Service de la Voie
et des Bâtiments

Dépôt d'essence de
La Courneuve

à Monsieur le Directeur du Service Central
des Installations Fixes,

Mesures préventives
contre l'incendie

Par lettre 41/ Obktr -Jou du 6 Juin 1941, l'EBD de Paris-Nord
a demandé l'exécution immédiate de travaux de préservation contre
l'incendie des voies en gare de La Courneuve dans laquelle les Autorités
Allemandes exploitent un dépôt d'essence raccordé.

-2-

Le montant des travaux de sablage demandés a occasionné une
dépense de 34.650^{fr} pour la fourniture et la main d'oeuvre.

Ces travaux ne répondaient à aucun besoin de la S.N.C.F.

....

Ci-joint en double exemplaire, la demande ^{de} l'EBD et sa traduction pour
la Commission FAVIERE.

Quinn

EISENBAHNBETRIEBSDIREKTION

PARIS - NORD

-41 / Obktr Jou -

Paris, den 6 Juni 1941

rue de Dunkerque, 18

NORD - TRAVAUX	
Service	
1 AVR 1942	
Rép. L. S.	Pièces
N° 4769	3

ANNEXE

An die

S.N.C.F. • Région Nord

PARIS

Betr: Verhütung von Brandschäden in den Nebengleisen auf Bf La Courneuve.

Zur Verhütung von Brandschäden in den Nebengleisen im Bahnhof La Courneuve ist eine sofortige Entkrautung des gesamten Bahnhofsgeländes erforderlich. Die Schwellen der Nebengleise sind hierauf mit einer Sandschicht zu bedecken.

Da die Angelegenheit keinen Aufschub duldet, wird um sofortige Einleitung der erforderlichen Massnahmen gebeten. Die Kosten trägt die S.N.C.F.

Dr HEINECK

EVB.D. Paris-NORD

41/ Obktr Jou

Paris, le 6 Juin 1941

Als S.N.C.F. Région Nord

TRADUCTION

(E.B.D. 1934)

PARIS

Objet: Mesures préventives contre les dommages d'incendies sur les voies latérales de la gare de La Courneuve.

Pour éviter des dommages causés par des incendies sur les voies latérales de la gare de La Courneuve un désherbage immédiat de l'ensemble des terrains de la gare s'impose. Les traverses des voies latérales seront ensuite à couvrir d'une couche de sable. Cette affaire ne permettant aucun retard, nous vous prions de bien vouloir faire prendre, sans délai, les mesures qui s'imposent. les frais sont à la charge de la S.N.C.F.

Signé Dr. HEINECK

Dest.: Région Nord (V.B.)

Monsieur CAMUS

Archives.

E.B.D. Paris-Nord
4I T I Jou

PARIS, le 29 Mai 1942

TRADUCTION
(LPN 20316)

Sta Courneuve-Dugny
Divers

Travaux exécutés
pour les besoins
de l'Autoute
Allemande

L. Amice

S.N.C.F. - VB - Nord	
Service Régional	
- 2 JUIN 1942	
REP <i>LI</i>	Misc
N° <i>4769</i>	<i>4</i>

Objet: Remise en état de l'embranchement du magasin de carburants de la Wehrmacht à la Courneuve-Dugny.

Quelques voies de l'embranchement du magasin de carburants de la Wehrmacht à la Courneuve-Dugny doivent être remises en état de toute urgence. Prière de réparer les voies en mauvais état sous réserve du règlement ultérieur de la question des frais et des matériaux.

Dest: Région Nord (V.B.)
Monsieur Cartier
Archives.

MB

JUN 1942
M. Semay
M. Mirek

Signé: HARREUTHER.

2/6

VB. N.V.

H.S.

Copie la Guerber pour faire le nécessaire
conformément aux inst. de lettre du 23/12/41
à la Wehrmacht et 12/2/42 de M. Mirek
à la Guerber dont copie pour être faite à Paris
le 12/1 et 24/2/42 - me faire connaître d'urgence
l'évaluation du tonnage des matériaux nécessaires
pour un permis de réclamation les bons Zoster
de compensation - H' Ing?

Wehrmachtverkehrsdirektion Paris

DELEGATION T. NORD

ANNEXE

Eisenbahnbetriebsdirektion Paris Nord

Paris, den 29. Mai 1942

41 T 1 Jou

30 MAI 1942

Rue de Dunkerque, 18

An die
Region Nord der SNCF
Paris

Enreg. N° 20.316

Fernsprech-Anschl. TRU. 56-96

S.N.C.F. - VB - Nord	
Service Régional	
- 2 MAI 1942	
Kép: <i>L</i>	7000
N° 4769	4

Betr.: Instandsetzung des Gleisanschlusses im Betriebsstofflager der deutschen Wehrmacht La Courneuve-Dugny.

Bezug: Ohne

Einige Gleise des Gleisanschlusses vom Betriebsstofflager der deutschen Wehrmacht in La Courneuve-Dugny müssen dringend instandgesetzt werden. Es wird gebeten, die umgehende Instandsetzung der schlechten Gleise, vorbehaltlich der späteren Kosten- und Stoffregelung, zu veranlassen.

[Handwritten signature]

[Small handwritten mark]

ANNEXE

A la Région du Nord
de la S.N.C.F.
PARIS.

100
200
300
400
500
600
700
800
900
1000

- 200 - 1942

2000

4769

TRADUCTION
(L.P.N. 20316)

Objet : Remise en état de l'embranchement du magasin de carburants de la Wehrmacht à la Courneuve-Dugny.

Quelques voies de l'embranchement du magasin de carburants de la Wehrmacht à la Courneuve-Dugny doivent être remises en état de toute urgence. Prière de réparer les voies en mauvais état sous réserve du règlement ultérieur de la question des frais et des matériaux.

Dest: Région Nord (V.B.)
Monsieur Cartier
Archives.

Signé : HARREUTHER.

VB. N v. s.

Paris, le 3 Juin 1942

Copie à Monsieur GUERBER pour faire le nécessaire conformément aux instructions des lettres du 22/12/41 de M. Porchez à la W.V.D. de Paris et 12/2/42 de M. PORCHEZ à M. Guillaume, dont copies vous ont été adressées les 12/1 et 24/2/42 - me faire connaître d'urgence l'évaluation du tonnage des matières nécessaires pour me permettre de réclamer les bons Zast de compensation. L'Ingénieur

Br.

VB.N.va.1

Paris, le 5 juin 1942

Monsieur MERCK,

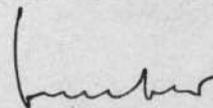
J'ai fait procéder à la visite des installations militaires du centre-essence en vue d'une remise en état.

Je vous donne ci-après, les matériaux de voie nécessaires :

1200 traverses ordinaires.....	96 t. -
120 traverses spéciales.	15 t. -
80 ^{ml} rails 30 k.	2 t. 4-
80 ml. rails 37 k. GC.	3 t. -
100 paires d'éclisses 30 k.	1 t. -
100 ----d°----- 37 k.	1 t. -
7200 tirefonds S.2I	3 t. 6-
2 heurtoirs métalliques ou en ciment...	8 t.

130 t.

L'Ingénieur de la Voie,



Lettre à l'EBD Paris Nord
le 17 Juin 1942

- Copie à la Guerber
- au Stab des I.F. pour lui permettre de faire signer à
- le chef
- le Roussel pour ouverture d'un compte E.P.I. de dépenses de matériel.

Paris, 17th JUN 1942

A. Anstett *H. Wasse*

S.N.C.F. - VB - Nord
 Service Régional
 - 2 JUN 1942
 N° 4769

note pour l'E.P.D. Paris - Nord

Suite à votre lettre 41 T. I. Jou. du 29th mai émise par laquelle vous demandez la réparation des l'embarquement du magasin de carburant de la Wehrmacht de la Courmeuve-Dugny -

Cette remise en état nécessitera l'emploi

des matériaux ci-après :

80 ^{ml} rails 30 K ^o	2 ^T .4
80 ^{ml} de rails 37 ^{K^o} G.C.	3 ^T -
1200 traverses ordinaires	96 ^T -
120 traverses spéciales	15 ^T -
100 paires d'éclisses 30 K ^o	1 ^T -
100 paires d'éclisses 37 K ^o	1 ^T -
7200 briques S ²¹	3 ^T .600
2 semboirs métalliques ou en ciment	8 ^T -

Des instructions ont été données par l'entretien de ces réparations.

Nous vous demandons, ^{conformément} à la note 41 T. 2. Ep. 1 du 28 janvier 1942 de la W.V.D de Paris, en répondant à celle V.F. n° 152-2 du 22 déc. 1941 de M. le Directeur du Service des Installations fixes, de faire la remise de bons "Zest" de compensation effectués par la W.V.D de Paris au Service des Installations Fixes.

A

Remise en état des voies d'embarquement pour les autorités d'occupation

S. Courmeuve-Dugny
59A
2461
1942
Des
Matériaux
des
besoins
des
autorités
Allemandes

M. Rax

M. Rax

Signé : DEMAUX

COPIE à M. GUERBER

EV.

" au Service Central des Installations Fixes pour lui permettre de faire suivre A

" à M. MERCK

" à M. ROUSSEL, pour ouverture d'un compte E1P1 et établissement du mémoire

18 JUIN 1942 *At le 17 Juin 1942 H. War*

DUPLICATION DE ...

NOTE pour EISENBahn-Betriebs-DIREKTION

PARIS-NORD

S.N.C.F. - VB - Nord	
Service Payant	
- 2 - III 1942	
Rep <i>S</i>	Page
N° 4769 <i>8</i>	

V.D./M. VG
Remise en état des voies
d'embranchement pour les
Autorités d'occupation

Suite à votre lettre 41 T.L. Jan. du 29 mai écoulé par laquelle vous demandez la réfection de l'embranchement du Magasin de cartouches de la Wehrmacht de la Courneuve-Dugny.

Cette remise en état nécessitera l'emploi des matériaux ci-après :

40 ml de rails 30 K ⁰⁰	2 4
80 ml de rails 37 K ⁰⁰ G.S.	3 2
1200 traverses ordinaires	96 2
120 traverses spéciales	15 2
100 paires d'orbites 30 K ⁰⁰	1 2
100 paires d'orbites 37 K ⁰⁰	1 2
7200 tirfonds 3 21	3 600
2 hourtoirs métalliques	8 2
ou en ciment	

Des instructions ont été données pour l'exécution de ces réfections.

Nous vous demandons, conformément à la note 41 T. S. Lp.1 du 28 janvier 1942 de la V.V.D. de Paris-Nord répondant à celle V.4m 152 - 2 du 22 décembre 1941 de M. le Directeur du Service Central des

A. (Installations Fixes, de faire effectuer par la V.V.D. de Paris au Service Central des Installations Fixes la remise des bons " Bent " de compensation.

Signé : *DEMAN*

LA COURNEUVE
DUGNY

Monsieur l'Ingénieur,

Travaux deman-
dés par les
A.O.

Un représentant de l'U.A.B. est venu me trouver pour me demander de lui adresser une estimation de travaux à réaliser à la COURNEUVE-DUGNY.

Il s'agit de l'établissement de 2 voies de garage supplémentaires, l'une contigue à la V.D., l'autre empruntant la cour aux marchandises, et passant derrière le quai découvert.

L'établissement de la 1ère voie entraînera le déplacement des V.P. vers le B.P., le rétrécissement du quai de Gauche, la suppression de la marquise, et la suppression complète du quai de droite, de plus, l'abri de bombardement récemment construit côté Argenteuil serait à démolir et à reconstruire ailleurs.

Le Représentant de l'U.A.B. avait un plan au 1/1000 qu'il ne m'a pas laissé, et qui prévoyait toutes ces conséquences.

- Le ripage des V.P. est prévu de 2m., il faudrait qu'il atteigne au moins cette cote car l'entrevoie actuelle entre la V.D. et la voie de garage de droite est de 6m., il faudrait 8m70 pour obtenir deux entrevoies de 3m50 de part et d'autre de la nouvelle voie, mais entre la nouvelle voie et la suivante on pourrait se contenter de 3m., en effet, entre cette dernière et la 2ème voie actuelle, il n'y a que 2m60 d'entrevoie.

- Le représentant de l'U.A.B. m'a demandé de lui envoyer directement l'estimation.

Je tiens à vous tenir au courant de cette démarche et à vous demander s'il y a lieu de fournir ainsi directement l'estimation demandée. Je prépare le travail.

EV 170¹¹¹

S^m La Courneuve Dugny
Sub^m Divis

S.N.C.F. - VB - Nord
Service Régional

Travaux exécutés pour les besoins de l'entretien albansois

Copie à Monsieur le Chef de la Division de l'Entretien (M. MERCK)

LS 1000
6

pour le tenir au courant.

(Un extrait du plan précisant les dispositions que les O.A. comptent réaliser est demandé au Service local).

24 MAI

le 22 mai 1943
L'Ingénieur de la Voie,

SECRETARIAT
M. Merck
P. Penney

M. M. Vigier
24/5
20/43

PRIS NOTE
2 juin 1943.
A CLASSER
Le Chef de la Subdivision des Etudes de la Voie

M. G. D.



Price 7

m. Rat

18/0/40

?

Service des Bâtiments
1^{er} ARRONDISSEMENT
V.B.H. - n. 1
La Courneuve
Dugny

Paris, le 31 Mai 1943

S.N.T.F. - VE - 4001
Service: P. 1001
2 JUN 1943
N° 1000. 7

Travaux demandés
par les A.O.

J. Courneuve-Dugny
Travaux exécutés
par les A.O. allemands

Monseigneur le Chef de la Division
de l'Entretien,

Annexes:
1 plan
1 estimation

Par ma transmission du 22 courant, je vous ai informé que l'U.A.B. nous demandait l'estimation de travaux assez importants à réaliser en gare de La Courneuve-Dugny.

Il s'agit de l'établissement de deux voies de garage supplémentaires et, par suite, du déplacement des V.P.

Comme vous le remarquerez, le montant de la dépense (600.000 frs) et l'importance des modifications à apporter à nos installations sont ~~très élevés~~ avec le ~~montant à ce titre~~ hors de ~~proportion~~ (voies de garage d'une longueur utile respective de 237m et 170m).

J'ai tenu à vous soumettre cette étude avant de la remettre aux Autorités allemandes, et je vous serais obligé de me la retourner au plus tôt sur vos instructions.

L'Ingénieur de la Voie,



M. Mercier

M. M. Pigeon
A. Rubin

suite à ma transmission
du 22 courant

2/6

reçu à la Volette
par M. Courneuve
le 5 juin 1943

Mrs M. M. Pigeon
M. Courneuve
Bureau de l'Entretien de la Voie
(subord.) le 20

VB.N.dv

16 JUIL 1943

Ligne d'Argenteuil
à Juvisy

La Courneuve-
Dugny

Etablissement de
2 voies de garages

(travaux demandés
par les A.O.)

5 annexes

Monsieur GUERBER,

Suite à votre note ci-contre.
La Division des Etudes EX consultée
n'a pas d'objection à la réalisation du
projet visé en marge, demandé par les
Autorités d'occupation, car dans les
conditions actuelles du trafic la
voie de débord n'étant pas utilisée
l'installation des 2 voies supplémen-
taires ne présente pas d'inconvé-
nients.

Les dispositions à réaliser, qui
résultent d'une étude sommaire faite
sans plan levé, seraient celles figu-
rées par une teinte vermillon sur le
plan M ci-joint au 1/1.000 modifié
par les indications de la retombe.

La dépense à prévoir pour la réa-
lisation de ce projet serait de
l'ordre de 1.200.000, ainsi qu'il
ressort des indications de l'estima-
tion N également ci-annexée.

Comme vous l'indiquez dans votre
note ci-contre, la dépense paraît hors
de proportion avec le résultat à ob-
tenir; aussi en leur soumettant les
résultats de l'examen sommaire auquel
la S.N.C.F. s'est livré, je vous invite
à insister auprès des A.O. pour les
faire renoncer à ce projet et vous
prie de me faire connaître la suite
que comportera cette affaire.

16 JUIL 1943

Le Chef de la Division de l'Entretien,

Voir pièce 8

*et les sujétions d'exécution
pour le réajustement des V.P.
(liques à circulation très dense)*

la, l'ouvrage

Ly

17/2

Estimation ANNEXÉE A LA LETTRE

617/43

de M^r Demary à M^r Joubert
du juillet 1943

OBJET DES DÉPENSES

Minute

QUAN-
TITÉS

PRIX
DE
L'UNITÉ

DÉPENSES

Partielle	Blocales
NORD - TRAVAUX	
Service Central	
20 SEPT 1943	
Rep ^r L. S.	Proc ^{ès}
N ^o 7000	7

La Courneuve-Dugny

ANNEXE

Etablissement de 2 voies de garage

DÉTAIL ESTIMATIF

Recapitulation

Voie	660 000 *
Terrassements	100 000
Signalisation	15 000
Bâtiments, quais, chaussées	120 000
Somme à valoir	132 000
Frais financiers	180 000
	<u>1.907.000 *</u>

A déduire : Valeur actuelle des matériaux
utilisables à provenir de
l'opération

	7 000
	<u>1.900 000 *</u>

OBJET DES DÉPENSES	QUAN- TITÉS	PRIX DE L'UNITÉ	DÉPENSES	
			Partielles	Blocales
<u>VOIE</u>				
a) Fournitures.				
Voie 46 ^k unifiée pour V.P. en rails neufs posés sur traverses neuves 1 ^{ère} série	300 ^{m^l}	455 ^²	136.500 ^²	
Voie 46 ^k unifiée pour garages en rails 2 ^e choix sur traverses neuves 1 ^{ère} série	200 ^{m^l}	360	72.000	
(1) Branchements à 2 voies tj 013 pose à 23.59. (46 ^k unifiés)	3	38.500	115.500	
T. J. D. 46 ^k unifiée tj. 013.	1		148.000	
Ballast				
en laitier	300 ^{m³}	115	34.500	
en scories	900 ^{m³}	30	27.000	
Contourails (cour aux marchandises)	180 ^{m^l}	95	17.100	
				550.600 ^²
b) Main d'œuvre				
Pose de :				
Voie 46 ^k unifiée pour V.P.	300 ^{m^l}	24	7.200	
— d' — des garages	200 ^{m^l}	22	4.400	
Branchements à 2 voies 46 ^k tj. 0167 sym. (U)	3	2.050	6.150	
T. J. D. 46 ^k unifiée tj. 13	1		3.570	
Contourails	40 ^{m^l}	15	600	
A reporter			21.920	550.600

OBJET DES DÉPENSES	QUAN- TITÉS	PRIX DE L'UNITÉ	DÉPENSES	
			Partielles	Blocales
			21.920 ⁰⁰	550.600 ⁰⁰
<i>Reporte</i>				
Ripage de :				
V. P.	625 ^{ml}	14	8.750	
Voie de garages	120 ^{ml}	12	1.440	
Branchement G. C.	1		900	
Dépose et repos de :				
V. P. (à repose en garages)	300 ^{ml}	35	10.500	
Garage	60 ^{ml}	32	1.920	
Dépose et rangement de :				
Branchement à 20m G. C.	1		1.100	
Emploi de :				
ballast en laitier	300 ^{m³}	24	7.200	
ballast en sables	900 ^{m³}	20	18.000	
Remaniement de ballast	700 ^{m³}	34	23.800	
				95.530
Surveillance spéciale pendant l'exé- cution des travaux, travaux provisoires, plans d'exécution, etc...				15.000
				661.130
			soit	<u>660.000</u>
<u>TERRASSEMENTS</u>				

OBJET DES DÉPENSES	QUAN- TITÉS	PRIX DE L'UNITÉ	DÉPENSES	
			Partielles	Elocales
a) Déblais pour encoffrement de voies principales dans quais actuels	1.100 m ³	60 ^x	66.000 ^x	
b) Déblais en dehors des V.P.	100 m ³	55	5.500	
c) Déblais pour encoffrement de voie de garage dans le couloir aux marchandises, en façade	250 m ³	100	25.000	
				96.500 ^x
			soit	<u>100.000^x</u>
<u>SIGNALISATION</u>				
Voir détail sur estimation de M ^r Joubert communiqué pour vérification à la Subdivision de la signalisation le 5/7/43				
				<u>15.000^x</u>

OBJET DES DÉPENSES	QUAN- TITÉS	PRIX DE L'UNITÉ	DÉPENSES	
			Partielles	Blocales
<u>BÂTIMENTS - QUAIS - CHAUSSÉES</u>				
<u>Bâtiments</u>				
Depose soignée au droit du B. P. de la marquise à ossature métallique supportée par 5 colonnes en fonte, couverture en bois recouvert de zinc	100 ^{m²}		5.000 ⁺	
Démolition et reconstruction de l'abri de bombardement (à un autre empla- cement)			85.000	70.000 ⁺
<u>Quais</u>				
Depose de bordure de quai en pierre ou béton et rangement	510 ^{m²}	3	1.530	
Démolition de muraille de quai	90 ^{m²}	130	11.700	
Démolition de dallage sur forme en béton	100 ^{m²}	20	2.000	
				15.230
A reporter				85.230

OBJET DES DÉPENSES	QUAN- TITÉS	PRIX DE L'UNITÉ	DÉPENSES	
			Partielles	Blocales
				85.230 ^x
<i>Report</i>				
<u><i>Chaussées</i></u>				
<i>Cour aux marchandises</i>				
<i>Démontage de fils d'eau pavés</i>	40 ^{m²}	10	400 ^x	
<i>Touage en pavés de remplissage pour fils d'eau pavés</i>	40 ^{m²}	70	2.800	
<i>Confection d'une seule couche d'em- pièchement devant avoir 0,20 d'épaisseur après cylindrage, les matériaux à provenir de démolition préalable de l'empièchement et couche supérieure de 0,10 dans les mêmes conditions cylindrages faits par l'Entrepreneur</i>	560 ^{m²}	50	28.000	
				33.200
				118.430
			<i>soit</i>	120.000 ^x
<i>A déduire : Valeur actuelle des matériaux utilisables à provenir de l'opération.</i>				
<i>Branchement à 200m G. C.</i>			5.000 ^x	
<i>Marquise</i>			2.000	
				7.000 ^x

Paris, le 8 septembre 1943

DK/GB

EV. 170125

NORD - 1540VAU	
Service central	
10 SEPT 1943	
Rep. l. s.	Pièce
N° 1000	8

La Courneuve Dugny
Travaux associés
pour les besoins de
l'autorité allemande

VB.N. va 2

Monsieur le Chef de la Division de l'Entretien,

La Courneuve-Dugny

Installation de 2 voies de garage supplémentaires

Suite à votre note ci-jointe du 16/7/43, l'O.A.B. abandonne le projet d'établissement de 2 voies supplémentaires à la Courneuve-Dugny, mais demande le remplacement de l'appareil Sc-2 par une T.J.D.

Fait out il s'agit
à L.L. H178
Paris à 10 heures d
Duurs
même titre

L'ordre et le plan relatifs à cette substitution d'appareil vous ayant été adressés le 7/9/43, d'après la traduction ci-jointe de la réponse de l'O.A.B., je vous prie de vouloir bien me faire parvenir les instructions nécessaires d'urgence, le travail devant être effectué pour le 20 courant.

L'Ingénieur de la Voie,

Shart

VOIE-BÂTIMENTS
 9 SEP 1943
 SECRETARIAT

M. Ruyin
M. Piantini
9-9
M. Piantini
10/9

M. l'ingénieur en chef
ci-joint transmission à
M. Guert d'une copie de
la décision de M. Combouasse
(note du 9 septembre 1943 à l'E.B.)
Paris Nord
14 septembre 1943
Abinti

Paris, le 3/9/1943

Pfr/GB

TRADUCTION

U. A. B.
PARIS-NORD

ANNEXE

A la S.N.C.F. Région Nord
1er arrondissement
Service Voie et Bâtiments

A.		20 SEPT 1943	
Rég. I. S.	N° 1000		pièce 8

Objet : Installation de 2 voies supplémentaires
à la Courneuve-Dugny

Référence : La lettre du 7/9/43

Comme prévu dans ma lettre précitée, j'avais
soumis votre projet à l'E.B.D. Paris-Nord.

L'E.B.D. a décidé d'exécuter les travaux
ci-dessous :

On renonce pour le moment au déplacement des
voies principales et de la pose d'une voie de
garage. Les wagons arrivant à la gare de la
Courneuve-Dugny doivent être garés sur le groupe
des voies du garage du Bas-Martineau.

Pour servir ce groupe de voie par la gare de
la Courneuve-Dugny, il est nécessaire de remplacer
l'appareil Sc-7 d par un appareil T.J.D. Le rem-
placement de cet appareil doit être effectué pour
le 20 courant.

L'ordre et plan ont été adressés par l'E.B.D.
à la S.N.C.F. sous référence 41 T1 Js du 7/9/43.
Ci-joint en retour le plan adressé le 23/7/43.

signé : "PRETSCHEL"

Paris, le 23 Juillet 1943

1^{er} ARRONDISSEMENT
V.B.N. n. 1

ANNEXE

U.A.B. - Paris-Nord

NORD - PARIS	
10 SEPT 1943	
Rép. L.S.	Pcs
N° 1000	8

Vous nous avez demandé l'estimation des travaux à réaliser pour l'installation de 2 voies supplémentaires à La Courneuve-Dugny.

Il résulte de l'étude sommaire effectuée que la dépense atteindrait 1.200.000 francs environ.

Cette dépense et les sujétions d'exécution pour le déplacement des V.P. sur une ligne à circulation très dense étant hors de proportion avec le résultat à obtenir (2 voies de garage de 152m et 274m de longueur utile) nous vous demandons de renoncer à ce projet.

Ci-joint en communication le plan des dispositions qui pourraient être suivies en exécution.

l'Ingénieur de la Voie,

Übersetzung

An den U. A. B. Paris-Nord.

Sie haben die Angaben verlangt über Arbeiten die in der Verantwortlichkeit sind nach Lage von 2 Bahnhöfen im Bahnhof von La Courneuve - Dugny.

Als der allg. geschätzte Aufwand ergibt sich dass dieser zwischen die Werte von 1.200.000 - Francs beträgt.

In Anbetracht dieses Ausmaßes und weil durch die Ausführung dieses Bauvorhabens - Fortlegen der Hauptgleise auf einer Strecke mit sehr hohem Verkehr, Lager von 2 Bahnhöfen von 152 m und 274 Meter Länge - das Ergebnis nicht das erzielbar ist wie man erhofft hätte wir Sie auf dieses Bauvorhaben zu verzichten.

Das vorgenannte Bauwerk selbst würde nicht die Verantwortlichkeit werden können.

Wieder bitten wir Sie die mit dieser Arbeit zuzusammenfassen.

Br.

Paris, le 16 Septembre 1943

NORD
Serv.
Rep ^m L.S.
N° 1000

VB.N.va.1

LA COURNEUVE-DUGNY

Installation de
2 voies de garage
supplémentaires.

Monsieur le Chef de la
Division de l'Entretien,

Suite à ma note VB.N.va.1
du 8 Septembre dernier, affé-
rente à l'exécution des travaux
visée en marge, je vous serais
obligé de bien vouloir me faire
connaître la suite donnée à cet-
te affaire, les A.O. me réclamant
la situation des travaux, ceux-ci
devant être terminés pour le 20
courant.

La Courneuve Dugny
Travaux à exécuter pour les
besoins de l'aérien de
allumage

VOIE BATIMENTS
17 SEP 1943
SECRETARIAT

L'Ingénieur de la Voie,

Lumber

M. de Villele
25/9/43
De

Monsieur Querber,
22/9/43

A Vous avez dû recevoir copie de
la lettre du 9 Septembre de la Direction
informant l'E.P.D. que la transformation
en T.J.D. de la T.J.S. 8^e-7^d du poste X
ne paraissant pas utile pour le moment.
Les travaux d'installation de 2 voies
de garage indiqués en marge de votre
note ci-dessus ont été abandonnés.

Monsieur de Villele, 24/9/43
J'ai reçu A le 18/9.

frutti
20/9 classé
24/9/43

23/9
Lumber

La Bourneuse
Divers
Travaux exécutés pour les besoins
de l'Autorité allemande

S.N.C.F. - V3 - Nord	
Service Régional	
10 Mai 1944	
R. L.	12
3964	12

Par note du 26/4/44, M. Epillaume
adresse à l'É. R. S. - Paris - Nord, mémoire en
triple exemplaire, des dépenses faites par notes
Région pour entretien du raccordement de
l'aérodrome du Bourget.

Importance : 60.344^f

Pré faire régler somme sus-visée
par virement, soit au compte D. 166. S. N. C. F.
Banque de France à Paris, soit au compte
C. P. - Paris 559.90

Original classé
à L. S. 3963 - Fiche 2 -
Aubervilliers - La Bourneuse -
- Divers -

Travaux exécutés pour les besoins
de l'Autorité allemande

CLAUDE